

**SILVIA SORESCU**

Le commerce international en temps de Covid-19, défis et opportunités

**CLAUDIA SALOMON**

«Les services proposés par ICC en matière de résolution des litiges doivent répondre aux attentes du monde des affaires»

**STÉPHANE CROUZAT**

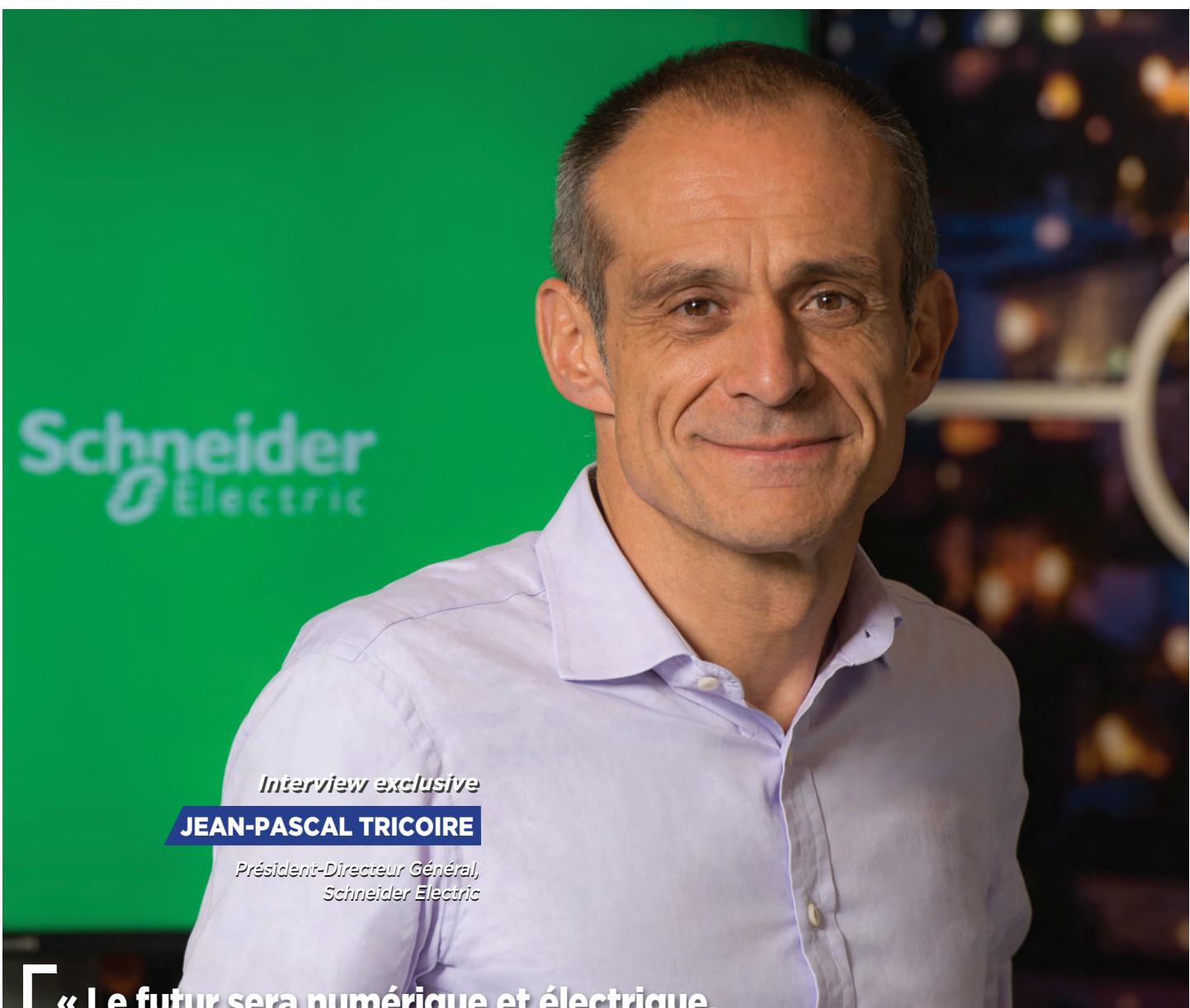
Climat : « nous allons devoir faire en moins de dix ans ce que nous avons accompli en trente ans »

# ÉCHANGES INTERNATIONAUX

N° 120

Février 2022

LE MAGAZINE DU COMITÉ FRANÇAIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE



**« Le futur sera numérique et électrique.  
C'est le seul moyen de tirer  
le meilleur parti de nos ressources »**

**DOSSIER**

**LES DÉFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**ICC** FRANCE  
CHAMBRE DE COMMERCE  
INTERNATIONALE  
L'organisation mondiale des entreprises



shaping together  
a bright energy  
future

We are committed to continue building a greener energy future for the generations to come. People, industry and societies all need energy to thrive and progress. Fluxys accommodates this need: we put energy in motion through our infrastructure. We move natural gas while paving the way to transport hydrogen, biomethane or any other carbon-neutral energy carrier and to accommodate carbon capture and usage/storage chains.

# ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Magazine du Comité français de la Chambre de commerce internationale

N° 120 - Février 2022



## Éditeur :

Comité français de la Chambre de commerce internationale  
29 rue de Miromesnil – 75008 Paris  
Tél. : 01 42 65 12 66  
[www.icc-france.fr](http://www.icc-france.fr)

## Directeur de la publication :

Philippe VARIN

## Rédacteur en chef :

Emmanuelle BUTAUD-STUBBS

## Conseillère éditoriale :

Marie-Paule VIRARD

## Secrétaires de rédaction :

Margaux BAILLOU  
Marjolaine ABADA-FASQUELLE

## Régie publicitaire :

Éditions OPAS  
BP 306 – 75525 PARIS Cedex 11  
Tél. : 01 49 77 49 00  
Fax : 01 49 77 49 46

## Éditeur conseil :

Jean-Pierre KALFON ©  
Dépôt légal 92892  
N° ISSN 2497-0425

## Imprimeur :

Imprimerie du Canal



Échanges internationaux est le seul magazine d'information d'ICC France, Comité national français de la Chambre de commerce internationale

# SOMMAIRE

- 03** Multilatéralisme, crise sanitaire, changement climatique, digitalisation...  
Les priorités d'ICC France pour 2022  
Philippe VARIN, Président, ICC France

## 04 INTERVIEW EXCLUSIVE

### Jean-Pascal TRICOIRE

Président-Directeur Général, Schneider Electric

**« Le futur sera numérique et électrique. C'est le seul moyen de tirer le meilleur parti de nos ressources »**



©DR

## MONDIALISATION : MODE D'EMPLOI | p. 08 à 12

- 08** Trade finance : les défis de la digitalisation  
**09** Concurrence : les priorités de la nouvelle feuille de route d'ICC  
**11** Les conséquences de la transposition en Europe de la Directive « Paquet Marques » du 16 décembre 2015

## FACILITATION DU COMMERCE | p. 13 à 16

- 13** Faciliter ou interdire le commerce international de déchets recyclables ?  
**15** Le commerce international en temps de Covid-19, défis et opportunités

## RÉSOLUTION DES LITIGES | p. 17 à 20

- 17** « Les services proposés par ICC en matière de résolution des litiges doivent répondre aux attentes du monde des affaires »  
**19** La résolution des différends sportifs dans le cadre des Jeux Olympiques : la Chambre ad hoc du Tribunal arbitral du sport est-elle une juridiction modèle ?

## DOSSIER

### LES DÉFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 21** Présentation du dossier  
**22** « Nous allons devoir faire en moins de dix ans ce que nous avons accompli en trente ans »  
**25** Les principaux enseignements de la COP26 pour les acteurs économiques  
**27** Article 6 de l'Accord de Paris : un outil pour aller plus loin dans la bataille pour le climat  
**28** « Avec le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, Bruxelles veut mettre sur un pied d'égalité les entreprises de l'UE et celles des pays tiers »  
**30** Climat : les bonnes pratiques des membres d'ICC France

## POINT DE VUE DE START-UP | p. 32

- 32** La digitalisation, un virage incontournable pour le commerce international

# REJOIGNEZ LA RÉVOLUTION ÉLECTRIQUE



E-TRANSIT

Jusqu'à 317 km d'autonomie\*

MUSTANG MACH-E

Jusqu'à 610 km d'autonomie\*\*

Découvrez comment Ford peut vous accompagner dans la transition énergétique et créer un impact positif sur des millions de personnes.



\*WLTP mixte – E390 L2H2 Trend Business \*\*WLTP mixte – Extended Range RWD  
Ford France, SIREN 425 127 362 RCS Nanterre

**Ford** | **BRING ON  
TOMORROW**  
Que le futur commence



CDR

# MULTILATÉRALISME, CRISE SANITAIRE, CHANGEMENT CLIMATIQUE, DIGITALISATION... LES PRIORITÉS D'ICC FRANCE POUR 2022

**D**éjà deux années que la Covid-19 perturbe l'économie mondiale et, même si des signaux encourageants se manifestent ici ou là, il serait présomptueux de soutenir que la crise sanitaire et son cortège d'effets délétères, tant sur le plan économique que sanitaire et sociétal, est derrière nous. À la mi-janvier, les experts de la Banque mondiale affichaient encore leur prudence en révisant à la baisse, à 4,1 %, leur prévision de croissance mondiale pour 2022 (après le 5,5 % de 2021) et s'inquiétaient des risques d'un « atterrissage brutal » des pays pauvres et émergents après le rebond de 2021. Mais pour ce premier numéro de l'année 2022 d'Échanges Internationaux, je voudrais vous faire partager des raisons d'espérer un retour à des jours meilleurs pour nos entreprises.

Tout d'abord, la reprise du commerce mondial est vigoureuse : sa croissance en volume devrait atteindre 5,4 % cette année et 4 % en 2023, selon Euler-Hermès (8,3 % l'an passé), avant de retourner progressivement à son niveau d'avant-crise. Et si, pendant quelques mois encore, les économies développées souffrent des perturbations qui affectent les chaînes d'approvisionnement (selon l'assureur-crédit, 75 % de la contraction actuelle des échanges sont dus à l'incapacité des entreprises à produire faute d'intrants et de matières premières, 25 % à l'allongement des délais de transport), les freins aux échanges devraient se réduire à partir du second semestre avec une normalisation du risque plus lente en Europe qui, davantage que les États-Unis, dépend des importations de biens intermédiaires.

Sur la question de l'approvisionnement en matières premières, je voudrais insister sur un point qui me paraît essentiel<sup>1</sup> : le changement climatique marque le début d'une nouvelle ère industrielle sans carbone, mais riche en métaux. Or, l'Union européenne est particulièrement vulnérable et dépendante sur les matières indispensables pour la transition écologique (cobalt, nickel, terres rares) et en retard sur la Chine qui a pris 20 ans d'avance sur le contrôle de la chaîne d'approvisionnement en minéraux et métaux stratégiques. Il nous faut donc agir sans attendre afin de sécuriser nos approvisionnements en matières premières essentielles. Sans une ressource sûre et pérenne des minéraux critiques, la transition écologique et numérique de la France, comme de l'UE, sera menacée par la pénurie et la flambée des prix. L'urgence à décréter la mobilisation sur ce sujet nous rappelle aussi que, sur les matières premières comme sur l'ensemble du commerce international, la quête d'un « level playing field » reste plus que jamais un combat.

Dans un monde où le multilatéralisme commercial a de nombreux ratés, où le protectionnisme progresse un peu partout à coup de barrières tarifaires et non tarifaires, et où

certains pays émergents (Inde, Afrique du Sud, Chine...) vont jusqu'à remettre en question la légitimité du multilatéralisme, le rôle de l'OMC est central. De ce point de vue, l'annulation *sine die* de la conférence ministérielle qui était prévue du 30 novembre au 3 décembre 2021 est une très mauvaise nouvelle. Ce nouveau report ne va guère faciliter les travaux d'une organisation victime de nombreux blocages, à commencer par celui de l'organe d'appel, et incapable d'obtenir depuis des années des avancées significatives sur la réglementation du commerce mondial. Plus que jamais, ICC se mobilise pour promouvoir le multilatéralisme et soutenir toute initiative destinée à acter le principe d'une réforme de l'OMC à partir d'une feuille de route crédible.

De même, notre organisation participe activement aux initiatives internationales destinées à lutter contre la Covid-19, notamment avec l'accélérateur ACT (*Access to Covid-19 Tool Accelerator*), une plateforme dont la mission est de faciliter l'accès de tous les pays aux tests, traitements et vaccins.

ICC est aussi évidemment engagée dans la lutte contre le changement climatique car en tant qu'organisation mondiale des entreprises nous avons un rôle stratégique à jouer dans la nouvelle phase qui s'annonce, au moment où la présidence française de l'UE tentera d'obtenir des avancées sur plusieurs volets du paquet *Fit for 55 %*, notamment sur le mécanisme d'ajustement aux frontières. Échanges Internationaux a d'ailleurs décidé de consacrer son dossier à cet enjeu essentiel (voir page 21). Merci également à Jean-Pascal Tricoire, le P-DG de Schneider Electric, fervent défenseur de l'efficacité énergétique et du développement durable, de participer au débat en nous faisant partager sa vision de l'avenir (voir page 4).

Je terminerai en évoquant deux dernières priorités : la digitalisation du commerce, rendue indispensable depuis le début de la crise sanitaire, et l'harmonisation des normes. Accompagné par de nombreux acteurs du monde des affaires, le Comité français a créé une task force destinée à soutenir l'*ICC Digital Standards Initiative* afin de faire progresser la concertation en faveur de l'harmonisation juridique et de l'interopérabilité des standards, une évolution essentielle pour nos entreprises.

Voilà, chers lecteurs, un rapide tour d'horizon des priorités qui sont les nôtres pour 2022. Autant de raisons de se mobiliser ensemble afin d'aborder dans les meilleures conditions la sortie de la crise sanitaire mais aussi le retour sur un sentier de croissance dynamique et durable.

Bonne lecture,

**Philippe VARIN,**  
Président, ICC France

1. Voir à ce sujet mon rapport sur « La Sécurisation de l'approvisionnement de l'industrie en matières premières minérales » pour les ministères de la Transition écologique et de l'Industrie, en date du 10 janvier 2022.

# INTERVIEW EXCLUSIVE / JEAN-PASCAL TRICOIRE

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, SCHNEIDER ELECTRIC



©DR

# « LE FUTUR SERA NUMÉRIQUE ET ÉLECTRIQUE. C'EST LE SEUL MOYEN DE TIRER LE MEILLEUR PARTI DE NOS RESSOURCES »

**La crise sanitaire a incité les entreprises à se renforcer dans le numérique et le développement durable.** Pour Jean-Pascal Tricoire, cette dynamique de croissance correspond à celle qu'il a mise en place dès son arrivée à la tête de Schneider Electric en 2006. Un pari qui a permis au groupe de multiplier son chiffre d'affaires par trois en seize ans (25,2 milliards d'euros en 2020). Aujourd'hui, le PDG milite pour une accélération des efforts, plus que jamais convaincu que l'avenir réside dans le numérique pour l'accroissement de l'efficacité énergétique et dans l'électrique pour l'objectif de décarbonation. Il nous fait partager son analyse et ses solutions pour un monde à la fois plus efficace et plus durable.

**Échanges Internationaux.** La COP26 de Glasgow vient de s'achever sur des résultats mitigés. À la lumière de votre engagement de longue date dans les COP, quel jugement portez-vous sur le bilan de cette 26<sup>e</sup> édition ?

**Jean-Pascal Tricoire /** Nous attendions tous beaucoup de cette COP26. Cette édition a été marquée par le retour des États-Unis dans l'Accord de Paris et par des engagements fermes et ambitieux à l'horizon 2050 de la Chine, du Japon et d'autres pays pour un futur plus durable. De plus, comme pour les précédentes éditions, la COP26 fut l'occasion de faire entendre la voix de tous les acteurs du changement climatique, de ceux qui sont du côté de la solution comme de ceux qui en souffrent le plus. Mais nous n'avons ni la bonne trajectoire, ni la bonne vitesse. Il y a urgence à travailler sur le changement climatique car il conditionne l'irruption de beaucoup d'autres problèmes, comme des phénomènes météorologiques toujours plus extrêmes. Ces impacts sont déjà tangibles. Nous ne pouvons plus remettre nos initiatives à demain. Notre génération doit admettre qu'on ne peut plus faire les choses de la même façon qu'il y a vingt ans. Il faut accélérer : aller trois fois plus vite pour en réaliser trois fois plus dans les dix prochaines années.

Le chantier prioritaire est énergétique : le changement climatique est affaire d'émissions carbone et les émissions sont à 80 % liées à la production et à la consommation d'énergie. Pour avancer, nous devons concentrer nos

efforts dans les villes qui représentent 80 % des émissions carbone. C'est là que la bataille se gagnera. Par exemple, les décisions de construction prises aujourd'hui affecteront le climat pour les décennies à venir. Or, comme nous ne pouvons pas tout miser sur les constructions neuves, il faut multiplier (par dix) la vitesse de rénovation des bâtiments existants (en Europe).

**E.I.** Quels sont les défis auxquels vous êtes confrontés par rapport aux évolutions de la demande mondiale d'énergie ?

**J.-P.T.** / Aujourd'hui, l'électricité représente 20 % de la consommation mondiale d'énergie. Cette part a vocation à doubler d'ici 20 ans car elle est la seule forme d'énergie permettant la décarbonation. Dans ce laps de temps, nous aurons procédé à autant d'investissements dans l'électricité que depuis son invention il y a 130 ans. Ensuite, la solution est relativement claire : il faut, d'un côté, développer la production d'électricité décarbonée, donc renouvelable, et, de l'autre, faire plus avec moins d'énergie, donc développer l'efficacité énergétique. Quand on utilise l'énergie électrique et qu'on la combine avec le numérique, les gains sont immédiats et significatifs. Placer des capteurs et instruments de mesure dans une usine, un hôtel, un immeuble de bureaux ou d'habitation permet de réaliser 30 à 50% d'économies d'énergie. La crise du COVID-19 a, en quelque sorte, massivement accéléré la prise de conscience collective du risque climatique et des bénéfices de la digitalisation. D'abord,

le changement climatique : si un virus réussit à fragiliser à ce point nos sociétés, que deviendront nos vies si nous échouons dans la lutte contre ce changement ? Ensuite, l'usage du digital : il a permis à chacun de continuer à opérer à distance, tout en diminuant les émissions de carbone et les coûts de fonctionnement. Les entités sous surveillance d'algorithmes et de maintenances prédictives se sont révélées ainsi plus résilientes que les installations non connectées. Ces accélérations sont étroitement liées et définissent un monde post-COVID très différent du précédent.

**E.I.** Schneider Electric a pris l'engagement de parvenir à la neutralité carbone d'ici 2030. Où en êtes-vous en termes de résultats et de prévisions pour 2022 et 2025 ?

**J.-P. T./** En 2025, nous voulons être neutres en carbone sur les scopes 1 et 2, c'est-à-dire les émissions et les consommations d'énergie de nos propres sites. En 2030, nous visons sur ce même scope le «net zéro» sans compensation et, en 2050, le net zéro sur l'ensemble de notre *supply chain* (scope 3), en intégrant tout ce qu'il y a en amont. De plus, chaque année, nous faisons déjà économiser à nos clients au moins trois fois ce que nous émettons en carbone sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3, soit 45 millions de tonnes. Pour éviter la confusion, nous n'intégrons jamais ces réductions d'émission carbone pour nos clients dans notre propre bilan carbone. Par ailleurs, nous venons de mettre en place un programme d'accompagnement, nommé *Zero Carbon Project*, pour nos 1 000 principaux fournisseurs afin de les aider à réduire de 50 % l'empreinte carbone de leurs activités d'ici 2025. Pour l'instant, nous sommes totalement en ligne avec ces objectifs. Nous pourrons les réévaluer si nécessaire.

*« La crise du Covid-19 a massivement accéléré la prise de conscience collective du risque climatique et des bénéfices de la digitalisation »*

# INTERVIEW EXCLUSIVE /



matières premières non utilisées et des déchets. Certaines de nos usines ou activités françaises sont spécialisées dans la circularité : elles réparent, échangent, louent, récupèrent des pièces et les reconditionnent. Nous venons également d'entrer au capital de StockPro, une start-up française qui conçoit des solutions d'aide au réemploi pour l'ensemble des acteurs du BTP, entreprises, négociants et fabricants.

**E.I.** Comment l'intégration du développement durable dans la réflexion stratégique du groupe s'est-elle traduite dans le management des hommes et en quoi a-t-elle modifié la culture d'entreprise ?

**J.-P.T.** Dès 2005, nous avons intégré des objectifs de développement durable au cœur de notre stratégie afin de devenir plus efficaces, plus éthiques et responsables. Nous nous sommes fixés des objectifs très ambitieux et nous avons défini des engagements clairs. Nous les avons adaptés avec l'expérience et fortement déclinés selon les spécificités locales. Nous avons mesuré la performance et ses progrès, autant que l'on mesure une performance financière, audité ces résultats, et conditionné une partie de la rémunération variable des collaborateurs, en particulier des cadres, à l'atteinte de ces objectifs extra-financiers.

Je dirais que pour réussir il faut avoir une vision forte, l'énergie de faire évoluer la culture de l'entreprise, disposer d'outils de mesure des progrès accomplis et avoir des équipes engagées. Il faut en effet laisser l'initiative aux collaborateurs, proches du terrain, qui ont beaucoup d'idées et une connaissance profonde de leur métier et de leur environnement pour imaginer des solutions et innover. Depuis plus de quinze ans, l'entreprise se fixe ainsi tous les trois ans des objectifs de progrès dans toutes les dimensions du développement durable et de la responsabilité sociale, alignés sur ceux des Nations unies, suivis à travers un index, le *Schneider Sustainability Impact (SSI)*. Ces engagements sont audités et conditionnent une partie de la rémunération de la majorité de nos collaborateurs.

**E.I.** Pouvez-vous nous expliquer comment cet index est construit (quels domaines, quels indicateurs) et quels en sont les derniers résultats ?

**J.-P.T.** Les objectifs du SSI sont aujourd'hui au nombre de 11<sup>(1)</sup> et s'inspirent de ce que font les Nations unies. Pour chacun, nous disposons d'indicateurs chiffrés qui nous permettent de travailler avec les parties prenantes concernées. Certains sont simples à mesurer comme accroître la diversité femme/homme ou doubler le taux de recrutement des alternants,

## BIO EXPRESS

### JEAN-PASCAL TRICOIRE

Jean-Pascal Tricoire, 58 ans, est ingénieur diplômé de l'École supérieure d'électronique de l'Ouest (ESEO) et titulaire d'un MBA de l'École de Management de Lyon. Il a fait la majorité de sa carrière au sein de Schneider Electric qu'il a rejoint en 1986. Après un parcours opérationnel à l'international (Italie, Chine, Afrique du Sud, États-Unis) jusqu'à la fin des années 1990, il a occupé différentes fonctions au sein de la direction générale du groupe avant d'être nommé, en 2006, président du directoire puis, en avril 2013, président-directeur général. Très vite, il a orienté la stratégie du groupe vers l'efficacité énergétique et le développement durable et l'a positionné à l'intersection entre deux tendances majeures : l'électrification des usages pour obtenir une énergie moins carbonée et le digital. Amoureux de l'Asie depuis toujours et pratiquant la langue chinoise, il dirige Schneider Electric depuis Hong Kong, l'un des hubs managériaux du Groupe depuis 2011.

**E.I.** La réduction de l'impact environnemental de votre activité et de celle de vos fournisseurs porte également sur la maîtrise des consommations d'énergie, de matériaux, la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets ainsi que la préservation de la biodiversité. Quelles sont vos ambitions dans ces domaines et les résultats obtenus à ce jour ?

**J.-P.T.** La vitesse alarmante de la perte de biodiversité est un problème urgent qui touche non seulement les écosystèmes locaux et les différentes espèces, mais qui est également le prélude à de graves problèmes de sécurité alimentaire et à d'autres difficultés pour les sociétés du monde entier. Nous pensons que les entreprises ont un rôle à jouer dans ce domaine. En octobre dernier, Schneider Electric a été la première entreprise au monde à publier son empreinte sur la biodiversité à l'aide de l'outil *Global Biodiversity Score*, développé en collaboration avec la Caisse des dépôts et consignations. Nous nous engageons à atteindre la zéro perte de biodiversité dans nos activités directes d'ici 2030, à développer des solutions et des technologies qui contribuent à la préservation de la biodiversité, à collaborer avec nos fournisseurs pour éliminer l'utilisation de plastiques à usage unique dans les emballages, à nous associer à des ONG et à des fonds d'investissement et à encourager les collaborateurs et partenaires à prendre part aux initiatives locales. Chaque site de Schneider Electric va mettre en œuvre des programmes de préservation et de restauration de la biodiversité dans son environnement immédiat, en fonction des besoins les plus criants. Dans le même temps, nous avons développé un label *Schneider Circular Certified*. Il s'appuie sur la remise à neuf de produits pour la réutilisation, le reconditionnement et le recyclage des

(1) Pour plus de détails sur ces 11 objectifs voir <https://www.se.com/ww/fr/about-us/sustainability/>

*« Nous venons de mettre en place un programme d'accompagnement baptisé «Zero Carbon Project» pour nos 1000 principaux fournisseurs afin de les aider à réduire de 50 % l'empreinte carbone de leurs activités d'ici 2025 »*

stagiaires et jeunes diplômés. D'autres requièrent plus de maturité comme par exemple mesurer et s'assurer que tous les emballages primaires et secondaires sont exempts de plastique à usage unique et utilisent du carton recyclé. Tous ces résultats sont mesurés, documentés, auditables... et audités. Ils sont publiés en même temps que nos résultats financiers. Côté résultats, à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, le score SSI du Groupe atteint 3,65/10, et reste aligné sur l'objectif de 3,75/10 d'ici la fin de l'année.

**E.I.** Pourriez-vous donner à nos lecteurs des exemples de la manière dont les outils numériques aident à l'amélioration des performances énergétiques et, inversement, dont les solutions énergétiques peuvent réduire l'impact environnemental des activités digitales et des infrastructures physiques sur lesquelles elles reposent (serveurs, câbles...) ?

**J.-P.T./** Le futur sera numérique et électrique. C'est le seul moyen de tirer le meilleur parti de nos ressources. Le numérique génère de l'efficacité de façon simple, rapide et économique, en associant de manière innovante l'internet des objets, le Big Data et l'intelligence artificielle. Appliqué à l'électricité, l'énergie la plus facile à piloter, le potentiel est gigantesque et simple d'accès ! Installer un thermostat connecté dans sa maison permet de réduire sa consommation de 15 % en moyenne, ce qui représente une économie comprise entre 100 euros et 200 euros par an en moyenne pour un foyer français. On estime que, quel que soit le secteur (industrie, bâtiment, réseaux...), le retour sur investissement des technologies digitales en termes d'efficacité est de moins de 3 ans. Dans le même temps, la demande en électricité du secteur de l'IT augmente effectivement mais très raisonnablement par rapport aux services rendus. La raison en est simple : nous innovons en permanence dans le domaine de la performance énergétique des centres de données. Il y a quinze ans, lorsqu'un serveur avait besoin de 1 kilowatt (KW) pour fonctionner, les infrastructures énergétiques consommaient un autre kilowatt, soit un *Power usage effectiveness* (PUE) de 2. Aujourd'hui, grâce à des innovations comme le *free cooling*, nous avons réduit la part des infrastructures énergétiques qui ne pèsent désormais plus que 0,3 à 0,15 KW pour 1 KW IT consommé. Il nous faut continuer à



innover pour que le secteur du digital soit encore plus respectueux de l'environnement.

**E.I.** La crise sanitaire a révélé la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs d'activité matières premières, composants essentiels. Comment le groupe réagit-il à cette situation ?

**J.-P.T./** Il y a effectivement de fortes tensions sur la chaîne logistique. Les pénuries de composants ont augmenté et ne devraient pas s'atténuer rapidement. Le groupe prévoit également la poursuite de l'augmentation des coûts des intrants liée aux coûts des matières premières et du transport et à l'approvisionnement en composants électroniques, malgré la stabilisation des prix de quelques matières premières. Dans cette situation, nous mettons beaucoup d'énergie pour aider nos clients et nos fournisseurs. Nous restons attentifs afin de trouver ensemble les meilleures solutions. Toute notre vigilance est concentrée sur la pression actuelle sur la supply chain. Je souhaite que cette crise nous permette de revisiter nos relations avec nos fournisseurs et partenaires à un niveau plus stratégique.

**E.I.** Comment concevez-vous le rôle de l'innovation dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques du groupe ?

**J.-P.T./** Plus de 5% de notre budget sont consacrés à la R&D et cette part va augmenter progressivement. Nos centres de R&D sont situés dans nos différents hubs : USA, Europe, Chine et Inde. Chacun d'entre eux profite de la proximité avec son marché et ses clients pour développer les offres les plus pertinentes. La dernière innovation de rupture que nous venons de mettre sur le marché est celle du matériel «SF6 free». Ce gaz est utilisé historiquement dans les appareillages HTA pour ses propriétés isolantes, mais c'est aussi un gaz extrêmement polluant, au pouvoir de réchauffement 23.000 fois supérieur au CO<sub>2</sub>. Pour le supprimer, nous avons développé une nouvelle technologie de coupure à base d'une combinaison innovante d'air pur et de vide. Une révolution qui a nécessité dix ans de travail. Par ailleurs, nous élaborons des programmes d'innovation ouverts et multi locaux destinés à faire émerger des idées audacieuses, à travers notre fonds d'investissement SE Ventures (près de 500 millions d'euros investis), de l'incubation et des partenariats avec près de 200 startups à travers le monde. ■

*« Depuis plus de quinze ans, l'entreprise se fixe tous les trois ans des objectifs de progrès dans toutes les dimensions du développement durable et de la responsabilité sociale suivis à travers un index, le Schneider Sustainability Impact (SSI) »*

## TRADE FINANCE : LES DÉFIS DE LA DIGITALISATION



**David LEBOITEUX**, senior trade finance manager, Okoumé Finance

Dans un paysage bancaire en pleine mutation, bousculé par l'émergence des acteurs de la fintech, le Trade Finance affronte de nouveaux défis. Il doit en particulier faire face à la transformation digitale de ses métiers depuis la pandémie. Bilan, enjeux et perspectives.

©DR

**A**u sein de l'écosystème du commerce international, l'intermédiation bancaire s'est progressivement imposée pour faciliter, gérer et financer les transactions entre l'exportateur et l'importateur. Au carrefour des chaînes de valeur physique, documentaire et financière, le rôle des banques est reconnu comme fournisseur de liquidité et de sécurisation. Néanmoins, cette industrie du Trade Finance, dont le produit phare est le crédit documentaire, restait encore « low tech », en raison du traitement manuel des opérations, de la forte consommation de papier, et du déficit d'innovation.

Au fil du temps et des réglementations, le flux documentaire lié à chaque opération internationale n'a cessé de croître, générant des milliers d'échanges de données – 5 000 données par opération en moyenne – fruits de l'interaction de plus d'une vingtaine d'acteurs et de dizaines de documents. Pour y répondre, les banques ont réorganisé, regroupé, voire délocalisé à l'étranger, une partie de leur back-office crédits documentaires, afin d'en optimiser le travail administratif, gagner en productivité et abaisser les coûts opérationnels.

### La technologie au service du Trade Finance

Parallèlement, afin de réduire les temps de traitement, les banques ont investi dans des outils et des process technologiques : la numérisation et les systèmes de reconnaissance optique ou algorithmique des documents (*Optical Character Recognition* et *Intelligence Document Recognition*). Des portails Internet dédiés à la consultation (notification des crédits documentaires export) et à la gestion des transactions (émission de crédits documentaires à l'import, émission de garanties) ont été développés, ainsi que des interfaces multi-banques permettant de récupérer, organiser et mettre en forme les données bancaires.

Les banques vont encore plus loin et cherchent à développer ou à participer à des plateformes reposant sur des infrastructures dites « crypto-technologiques » afin de valider les données des parties prenantes, sécuriser leurs paiements et éventuellement financer leurs transactions. En 2015, le consortium R3 a été créé, regroupant aujourd'hui plus de 80 banques dans le monde, et collaborant, entre autres, sur des process de traitement des crédits documentaires. La plateforme de facilitation et de financement des opérations internationales « We.trade » regroupe 17 banques européennes. Dans le secteur du financement des matières premières, de nombreux projets ont fait l'objet, ces dernières années, de POC (*Proof of Concept*) et les plus aboutis d'entre eux, sont aujourd'hui développés par la plateforme suisse Komgo.

### De nouveaux acteurs à l'affût

Cependant, ces avancées technologiques offrent à des acteurs non-bancaires des opportunités de pénétrer ce pré carré bancaire – jusque-là inaccessible – et de le bousculer. Cette rupture intervient à un moment où les entreprises formulent de nouvelles demandes en matière d'accès à l'information, de transparence sur les prix ainsi que davantage d'automatisation, de sécurité, de simplicité et de rapidité dans le traitement de leurs opérations. Dès lors, nous assistons à un foisonnement d'initiatives dans des domaines variés : plateformes B2B (marketplaces) spécialisées dans la recherche de capacités de lignes et de taux de confirmation de crédits documentaires (Mitigram) ou de placements d'actifs de Trade Finance entre banques (TradeAssets) ; plateformes de financement de créances commerciales et de *supply chain* (Finastra, TrustBills, LiquidX...) - certains armateurs maritimes offrent ainsi désormais à leurs clients des possibilités de financement de leurs marchandises via des plateformes dédiées (Maersk

Trade Finance) ; sociétés de Tradetech spécialisées dans la dématérialisation des documents (EssDocs). Pour compléter ce panorama, une référence peut être faite aux sociétés « niches » de la regtech consacrées à la collecte et la synthèse des données nécessaires aux banques pour leur lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Sans être exhaustifs, ces exemples illustrent aussi la complémentarité entre ces acteurs et les banques, qui cherchent à faire converger leurs offres en facilitant l'interopérabilité de leurs systèmes. Un acteur comme Bolero, actif depuis les années 2000 et spécialisé dans l'identification de solutions multi-bancaires dédiées aux entreprises, vient ainsi de lancer une plateforme en marque blanche à destination des institutions financières (*Galileo TPaaS for Banks*).

### Une marche forcée vers la digitalisation ?

Confinement, recours au travail à distance, rupture dans l'acheminement des marchandises et des documents associés, cas de fraudes dans certaines transactions ... la pandémie de Covid-19 a été un facteur de prise de conscience pour les banques de la nécessité d'accélérer la digitalisation. Si la multiplication des projets est un signe de vitalité de cette activité de Trade Finance, elle montre aussi la volonté de rechercher une harmonisation des cadres juridiques (notamment des documents) et des standards. Le lancement de l'*ICC Digital Standards Initiative* (DSI) en juin 2021 et l'élaboration des URDTT (*Uniform Rules on Digital Trade Transactions*), dont le 5<sup>e</sup> draft fera l'objet de commentaires de la part des comités nationaux d'ICC, devraient être de nature à répondre à ces attentes. ■

## CONCURRENCE : LES PRIORITÉS DE LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE D'ICC



François BRUNET, avocat au barreau de Paris ; président de la commission Concurrence, ICC Global

• Caroline INTHAVISAY, Global Policy Lead  
- Competition, ICC Global



©DR

Harmonisation des législations, valorisation des meilleures pratiques, convergence des politiques de conformité... Telles sont les priorités que la commission Concurrence d'ICC Global a inscrit à son agenda à l'occasion de la mise en place de la nouvelle gouvernance de la commission. Revue de détail de la nouvelle feuille de route.

©DR

L'action de la commission Concurrence d'ICC Global se déploie autour de deux axes prioritaires : l'harmonisation des législations relatives à la concurrence et une application plus efficace du droit de la concurrence au niveau mondial. En s'appuyant sur un réseau unique de 90 comités nationaux, cette commission cherche en effet à encourager toute réforme pertinente dans le domaine du droit de la concurrence. En particulier, en ce qui concerne les régimes de contrôle des concentrations, les actions en réparation, les politiques de conformité et l'encadrement des activités du numérique.

Ces thématiques ont animé le dernier Post-ICN Forum, le grand rendez-vous annuel de la commission Concurrence d'ICC Global, organisé en marge de la conférence annuelle du Réseau international de la concurrence (*International Competition Network - ICN*) dont le but premier est de favoriser les échanges entre autorités de concurrence internationales et entreprises mondiales.

Le 23 novembre 2021, la Chambre de commerce internationale (ICC) en partenariat avec l'*International Bar Association*, a réuni plusieurs représentants d'États et d'institutions<sup>1</sup>, pour débattre de la coopération entre autorités de la concurrence dans les domaines du contrôle des concentrations, de la lutte contre les ententes et du comportement unilatéral. À cette occasion, la commission Concurrence a mis en exergue ses derniers travaux, dont l'ouvrage *ICC Compendium of Antitrust Damages Actions* (ci-après, le « Compendium ICC ») lors d'un panel animé par François Brunet, et à l'occasion du-

### La concurrence et le numérique au programme de la Commission ad hoc en 2022

En 2022, la commission Concurrence d'ICC Global lancera ses nouveaux travaux sur la concurrence et le numérique<sup>3</sup>. Cette initiative vise à identifier quelles actions concrètes la commission pourrait entreprendre au regard des changements récents dans les législations relatives au numérique. En Europe, les *Digital Markets Act* et *Digital Services Act*<sup>4</sup>, témoignent de l'intention de l'Union européenne de mettre fin aux dérives des grandes plateformes numériques. La Chine s'est dotée d'un nouveau cadre de responsabilité en publiant l'*Anti-Monopoly Guidelines for Platform Economy Industries* et en réformant sa politique de concurrence *Anti-Monopoly Law of the People's Republic of China* dont le nouveau texte sera rendu public cette année. Quant aux États-Unis, il sera intéressant de voir quelles mesures adoptera l'Administration Biden après la nomination de Lina Khan et de Jonathan Kanter à la tête respectivement de la *Federal Trade Commission* et du *Department of Justice Antitrust Division*. La commission Concurrence d'ICC Global va publier un rapport qui mettra en lumière les différents règlements relatifs au numérique dans des pays clés et se penchera sur les deux thématiques suivantes : la collusion dans l'économie numérique et la dominance des plateformes numériques. Près d'une centaine de membres, entreprises et cabinet d'avocats, ont d'ores et déjà répondu présents.

quel des avocats allemand, brésilien et chinois sont intervenus<sup>2</sup>, ce qui a permis de dessiner un aperçu global des lois et pratiques dont se sont dotés les pays clés. Cette initiative d'ICC s'inscrit dans un contexte international où la prolifération des régimes relatifs à l'application de certaines règles régissant les actions en dommages et intérêts n'a jamais été aussi importante, y compris dans l'Union européenne depuis l'adoption de la Directive 2014/104/UE en 2014.

### Les actions en réparation : une base de données unique au monde

Pour sa première édition, le Compendium ICC propose un recueil de près de 280 décisions rendues dans une vingtaine de juridictions (voir encadré) et commentées par 80 spécialistes du droit de la concurrence. Cet ouvrage unique en son genre constitue le point de départ d'une réflexion stratégique que la commission Concurrence entend conduire au niveau mondial sur la nature des

1. Il s'agit d'Andreas Mundt, président du Bundeskartellamt (l'Office fédéral des cartels allemand), de Paula Azevedo, commissaire du *Conselho Administrativo de Defesa Econômica* brésilien, de Matthew Boswell, commissaire du Bureau canadien de la concurrence (*Competition Bureau of Canada*), et de Loke Shiu Meng, directeur général adjoint de la commission Concurrence et consommation (*Competition and Consumer Commission*) de Singapour.

2. Il s'agit de Carolin Marx (partner, Hogan Lovells, Allemagne), Joyce Honda (partner, Cescon Barrieu, Brésil), et Zhan Hao (partner, Anjie Law Firm, Chine).

3. Ces travaux seront présidés par Susan Ning (partner, King & Wood Mallesons, Chine), Mathew Heim (Head of International Competition Policy, Amazon, Etats-Unis), Georg Boettcher (Chief Counsel Competition, Siemens, Allemagne), et Yang Jianhui (Head of Antitrust Legal Affairs, Alibaba, Chine).

4. <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/digital-services-act-package>

## Compendium ICC sur les actions en réparation : juridictions et nombre de décisions

Juridiction	Nbre de décisions	Exemples d'entreprises et de secteurs visés
Allemagne	36	Transports par camions, eau minérale, vitamines, sucre, rails, droguerie...
Autriche	14	Ascenseurs, LIBOR, Bankomat...
Belgique	4	BVBA, Otis, Honda Motor
Brésil	9	Laboratoires d'analyses médicales, distribution de gaz liquéfié, ciments, engrains...
Chili	2	Transports, papier hygiénique...
Chine	11	Beijing Carrefour, Tencent Technology, Huawei Technologies, Johnson & Johnson, Dongfeng-Nissan, Beijing Baidu Netcom Science and Technology...
Corée	2	Digitio, Microsoft, SK Energy
Espagne	39	Sucre, assurance-dommages, distribution électrique, production et distribution d'enveloppes, fabricants de camions (Renault Trucks, Mercedes, Iveco, Daimler) ...
États-Unis	6	Du Pont, Bank of America, Hebei Welcome Pharmaceutical, Apple iPhone...
France	24	Orange, Sanofi, EDF, PMU, éco-emballages, SNCF Mobilités, Google France, SNCM, Cora, Lactalis, Andros, SA La Poste...
Italie	22	Pfizer Italia, Brussels Airlines, Telecom Italia, Banco Popolare, Ryanair, Vodafone Omnitel...
Japon	36	Construction, Tokyo Star Bank, Seven-Eleven MUFG, Shintetsu Taxi...
Mexique	Analyse du cadre juridique	
Pays-Bas	10	Ascenseurs, Shell Nederland, Alstom, Air France...
Pologne	Analyse du cadre juridique	Quelques exemples sectoriels : ciments, transports par camions, chimie pour industrie minière...
Portugal	6	Auto AA, Sport TV Portugal, distribution de films...
Royaume-Uni	36	Barclays Bank PLC, UK Trucks Claim Limited, Daimler AG, Google Ireland, Apple Retail UK Limited, Qualcomm UK Limited, Peugeot Citroën...
Suède	3	Tele2, Telia, Yarp, Europe Investor Direct, Euroclear Sweden
Turquie	1	Banques (taux d'intérêt pour le crédit automobile)
Ukraine	4	Distribution d'électricité, transport de fret par rails, fuel pour avions
Union européenne	14	Énergie Baden-Wurtemberg, Apple Sales Int, Lithuanian Airlines, Cogeco Communication, Kone, Otis...

Source: *ICC Compendium of Antitrust Damages Actions – Court proceedings and decisions in key jurisdictions, 2021, ICC Publication*

réformes souhaitables dans le domaine du *private enforcement*. Ainsi, face à la quantité impressionnante des faits et données juridiques rassemblés dans le Compendium ICC (806 pages), la prochaine étape sera consacrée à une analyse quantitative et qualitative approfondie de cette base de données afin de pouvoir esquisser un plan d'action vers une harmonisation des pratiques.

### Les régimes de contrôle des concentrations : l'objectif d'un rapport mondial relatif aux juridictions les plus importantes

Au cours des vingt dernières années, un nombre croissant de pays a adopté des mesures

visant à assurer le bon fonctionnement de leurs marchés via des systèmes de contrôle de la concentration économique. À la suite de développements inédits, de multiples divergences dans les procédures de notification des opérations de concentration sont apparues, ce qui est source de complexité juridique et de contraintes administratives longues et coûteuses pour les entreprises.

La commission Concurrence a pour ambition de publier un rapport mondial sur un ensemble de questions d'ordre pratique dans les juridictions clés, avant de proposer des réformes et d'organiser plusieurs colloques internationaux afin de sensibiliser les différents acteurs.

### Politique de conformité aux règles de concurrence : la recherche d'une plus grande convergence

Si la boîte à outils ICC sur les programmes de conformité aux règles de concurrence<sup>5</sup> (*ICC Antitrust Compliance Toolkit*) fut le cheval de bataille de la commission Concurrence, la conformité aux règles de concurrence n'en demeure pas moins une priorité. Les programmes de conformité n'ont cessé de nourrir le dialogue entre juristes d'entreprises et autorités de concurrence dans le monde. Par ailleurs, l'Autorité de la concurrence française a lancé cette année une révision de son document-cadre du 11 octobre 2021 sur les programmes de conformité aux règles de concurrence<sup>6</sup>. Elle y propose une réforme sur laquelle ICC a formulé des commentaires qui prennent en compte notamment ceux de la commission Concurrence d'ICC France.

### Le point de vue d'ICC Global et d'ICC France sur la révision du document-cadre du 11 octobre 2011

Les commissions Concurrence d'ICC Global et d'ICC France ont lancé un appel à ses membres afin de pouvoir formuler auprès de l'Autorité de la concurrence des commentaires sur la révision du document-cadre du 11 octobre 2011. Les commentaires suivants ont notamment été formulés :

- les programmes de conformité ne visent pas seulement à éviter les amendes mais également à diffuser une culture de l'éthique et de l'intégrité des affaires en interne ;
- la capacité à obtenir des budgets pour des programmes de conformité est dépendante pour les décideurs dans les entreprises de l'identification claire d'un « retour sur investissement » ;
- la reconnaissance par l'Autorité de la concurrence des programmes de conformité les plus robustes doit être complémentaire et non exclusive de mesures de clémence ;
- un retour au mécanisme prévu dans les *guidelines* sur les procédures de règlement de 2012 qui prévoyait la prise en compte dans la fixation des amendes des efforts mis en œuvre en matière de conformité est jugé pertinent ;
- il est essentiel de s'assurer d'un niveau d'autorité et d'indépendance des officiers en charge des programmes de conformité au sein de l'Autorité de la concurrence, au moins équivalent à celui de leurs homologues dans les entreprises, et d'un financement adéquat des programmes de conformité par rapport au risque évalué. ■

5. [2013]. L'ICC a publié en 2015 une version pour les PME, Conformité aux règles de concurrence : une affaire de bon sens [*Why Complying With Competition Law is Good for Your Business*].  
6. [https://www.autoritedelaconcurrence.fr/sites/default/files/conformite\\_nouveau%20doc\\_cadre\\_0.pdf](https://www.autoritedelaconcurrence.fr/sites/default/files/conformite_nouveau%20doc_cadre_0.pdf)

## LES CONSÉQUENCES DE LA TRANSPOSITION EN EUROPE DE LA DIRECTIVE « PAQUET MARQUES » DU 16 DÉCEMBRE 2015



**Martine KARSENTY-RICARD**, avocat à la Cour, J.P. Karsenty & Associés

ICC France, l'Association des avocats de propriété industrielle (AAPI) et l'Institut de recherche en propriété intellectuelle (IRPI) ont co-organisé, les 4 juin et 8 octobre 2021, un colloque en deux parties consacré aux conséquences de la transposition en Europe de la Directive dite « Paquet Marques » du 16 décembre 2015 qui a substantiellement modifié le droit des marques.

Voici la synthèse d'une série d'échanges très riches sur ces questions.

©DR

**P**remier volet d'un colloque organisé en deux parties, l'événement du 4 juin 2021 fut une première occasion de se réunir lors d'un webinar dédié aux conséquences de la transposition de la Directive « Paquet Marques » de l'Union européenne du 16 décembre 2015. Magistrats, Professeurs d'université, représentants de l'INPI et praticiens se sont ensuite retrouvés le 8 octobre 2021 en présentiel à la Maison du Barreau à Paris pour échanger sur les premières applications en France de l'ordonnance du 13 novembre 2019 relative aux marques de produits et services transposant la Directive, et sur la loi « PACTE » contenant certaines dispositions importantes.

### Conséquences de la transposition en Europe de la Directive « Paquet Marques » de 2015 : une harmonisation inachevée

La matinée du 4 juin 2021 a débuté par une présentation par Élisabeth Logeais, vice-présidente de la commission Propriété intellectuelle d'ICC France, et Ana de Sampaio, membre de la Commission internationale d'ICC sur la propriété intellectuelle (*IP Road Map*), d'un document préparé et édité par la commission Propriété intellectuelle de la Chambre de Commerce Internationale. Ce document, régulièrement mis à jour et particulièrement abondant, présente les principaux enjeux de chaque droit de propriété intellectuelle ainsi que des définitions très concrètes, ce qui en fait un outil précieux au service des entreprises et de leurs conseils.

Sophie Pétrequin, médiateur auprès de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et le Professeur Frédéric Pollaud-Dulian sont ensuite intervenus lors de la première table ronde

intitulée « Les innovations de la Directive vues d'Alicante et de l'Université ».

Sophie Pétrequin a abordé les dispositions de la Directive relatives à la marque de certification. Après s'être intéressée aux formalités à remplir lors du dépôt d'une marque de certification, notamment en ce qui concerne le règlement d'usage obligatoire, elle a analysé les motifs de refus d'une telle marque et la distinction à opérer entre une marque individuelle, collective ou de certification, démontrant notamment la nécessité de choisir une marque conformément à sa fonction d'identification de l'activité économique concernée. L'assimilation de cette nouvelle réglementation est importante pour les entreprises qui doivent choisir le type de marque le plus adapté à leur activité.

Le Professeur Pollaud-Dulian a poursuivi en partageant son expertise sur les nouvelles dispositions légales au terme desquelles une marque ne permet pas à son titulaire d'en interdire l'usage par un tiers, lorsque ce tiers est une personne physique, « conformément aux usages loyaux du commerce » de son nom de famille. L'emploi de l'expression « usage dans la vie des affaires » dans les nouveaux textes, qui remplace des utilisations précises comme la dénomination sociale, le nom commercial ou l'enseigne prévues auparavant, rend plus difficile la détermination des usages du nom de famille qui sont autorisés. Frédéric Pollaud-Dulian a également souligné qu'un tel usage devra également être loyal et que l'on peut s'interroger sur la manière dont cette loyauté sera appréciée. Son intervention a fait l'objet d'une publication<sup>1</sup>.

La dernière table ronde de cette matinée, modérée par Olivier Poulin, membre de la direction juridique du groupe Veolia, et réunissant des avocats et conseils en propriété industrielle

venus d'Italie, d'Espagne et du Benelux, nous a permis de constater que l'harmonisation des législations voulue par la Directive de 2015 était loin d'être aboutie. À titre d'exemple, cette directive permet aux États membres de prévoir la compétence des offices pour statuer, sous certaines conditions sur des demandes en nullité, notamment si la demande d'enregistrement a été faite de mauvaise foi, ou sur des demandes en déchéance de marque. Or, il s'avère que les pays ont fait des choix différents : certains ont décidé de maintenir le plus longtemps possible les compétences des tribunaux judiciaires ; d'autres ont institué une compétence concurrente. La France, on le verra, a confié immédiatement à l'INPI la compétence exclusive pour statuer sur ces demandes.

### Le nouveau droit des marques : premières applications en France - un retour d'expérience

Le deuxième volet du colloque qui s'est tenu le 8 octobre 2021 à la Maison du Barreau portait sur les premières applications en France de l'ordonnance du 13 novembre 2019 relative aux marques de produits et services transposant la directive et sur la loi Pacte d'une part, et les problématiques ayant survécu en raison des changements intervenus dans les procédures d'opposition d'autre part.

Après quelques propos introductifs de la part de Martine Karsenty-Ricard et Dariusz Szleper, Madame Nathalie Sabotier, qui préside l'une des sections de la 3<sup>e</sup> chambre du Tribunal Judiciaire de Paris, spécialisée en propriété intellectuelle, a commenté des chiffres très intéressants sur la baisse substantielle du nombre d'actions en nullité et en déchéance engagées ou pendantes devant sa juridiction du fait de la compétence désormais

1. F. POLLAUD-DULIAN, « Du nouveau sur la théorie des homonymes en droit des marques », *Recueil Dalloz*, 2021, p. 1435

attribuée à l'INPI pour statuer sur ces actions. Elle a également souligné la proportion importante d'affaires ayant fait l'objet d'une décision de radiation ou d'un désistement. Les entreprises se tournent donc manifestement vers les procédures administratives désormais introduites dans notre droit des marques ce qui favorise certainement les transactions et autres accords de coexistence qui permettent de mettre un terme amiable aux procédures. Le Professeur Jérôme Passa a consacré son exposé aux nouvelles causes de nullité instaurées par la réforme. Il s'est notamment intéressé aux motifs de nullité absolue d'une marque, plus spécifiquement au dépôt réalisé de mauvaise foi et à son articulation avec la notion de fraude.

Puis, Emmanuel Larère, avocat, a évoqué plus en détail ces nouvelles procédures. À la lumière de la jurisprudence la plus récente que constituent les premières décisions de l'INPI, il a donné des précisions sur l'articulation entre la procédure judiciaire et la procédure administrative, les personnes ayant qualité à agir, les délais d'action, les droits pouvant être invoqués, les preuves à fournir... Autant d'informations précieuses pour éviter aux acteurs économiques concernés de se voir opposer des irrecevabilités qui pourraient être évidemment très préjudiciables à la protection de leurs droits de marques.

Enfin, Christine Lesauvage, responsable de la cellule annulation des marques de l'INPI, a communiqué des données chiffrées permettant d'appréhender les premiers résultats issus de la transposition. Ainsi, au 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'INPI a rendu 282 décisions et 154 marques ont été annulées ou déchues, soit pour non-usage, soit pour des motifs relatifs, soit pour mauvaise foi du dépôt. Christine Lesauvage a également donné un coup de projecteur intéressant sur les délais et frais de procédure, autant d'informations pratiques et très utiles pour les entreprises.

La matinée s'est poursuivie avec la deuxième table ronde sur la procédure d'opposition. Deux conseils en propriété industrielle se sont intéressés aux nouvelles modalités de la procédure d'opposition : il est désormais possible de fonder son opposition sur plusieurs droits, à l'exception du droit d'auteur, des dessins et modèles, en contrepartie du paiement d'une taxe additionnelle. Forts de leur expérience, ils ont exposé les nouvelles exigences concernant les preuves d'usage à fournir sur l'exploitation de la marque en attirant l'attention sur le fait que le nouveau régime des preuves d'usage implique de prouver un usage effectif sur les territoires concernés et qu'il est impossible de



**COLLOQUE CONSACRÉ AUX CONSÉQUENCES DE LA TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS DE LA DIRECTIVE PAQUET MARQUES DE 2015 ORGANISÉ PAR ICC FRANCE, L'AAPL ET IRPI, LE 8 OCTOBRE 2021.**

compléter les preuves devant la cour d'appel, en cas de recours.

En complément, Jean-Yves Caillez, responsable du pôle marques à l'INPI, a apporté des données chiffrées. Il ressort de ces données qu'en 2021, 4 600 oppositions ont été reçues par l'INPI, soit 5,25 % des dépôts. 88 % d'entre elles étaient fondées sur une marque antérieure contre 12 % sur d'autres droits antérieurs (majoritairement une marque de renommée). Cette présentation a notamment attiré notre attention sur plusieurs points de vigilance : le fait que l'opposant doit être titulaire de tous les droits antérieurs invoqués, la nécessité de fournir des pièces d'exploitation datées antérieurement à la date de dépôt de la demande d'enregistrement, ou encore pour les marques de renommée, la nécessité de démontrer un lien dans l'esprit du public entre la marque de renommée antérieure et la marque demandée, notamment lorsque les produits et services sont différents.

Charles-Antoine Joly, avocat, a clôturé cette table ronde en revenant de manière claire et précise sur les moyens de recours contre les décisions de l'INPI. Il a ainsi fait état du régime hybride en place en rappelant que, dans le cadre d'une procédure d'opposition, le recours ne permet pas de produire de nouvelles pièces devant la cour d'appel, alors que dans le cadre d'une procédure en déchéance et en nullité, le recours devant la cour d'appel a un effet dévolutif et il est donc possible d'invoquer de nouveaux arguments et de produire de nouvelles pièces. Cet effet dévolutif rétablit un véritable double degré de juridiction et il faut rappeler que, lors de la discussion parlementaire sur les nouvelles dispositions

contenues dans le projet d'ordonnance, ICC France s'était battue, aux côtés d'autres associations, pour que ce double degré de juridiction existe vraiment s'agissant de procédures pouvant réduire à néant le droit de propriété conféré par la marque déposée.

Enfin, une troisième et dernière table ronde a réuni le Professeur Yann Basire, Béatrice Moreau-Margotin et Alice Pezard, avocates. Le Professeur Basire s'est intéressé à la question de l'atteinte à la marque par d'autres usages que celui opéré dans la fonction de la marque alors que Béatrice Moreau-Margotin et Alice Pezard ont, quant à elles, abordé la question complexe de la prescription des actions en nullité et en contrefaçon de marques. En particulier, l'action en nullité est désormais imprescriptible mais l'application dans le temps de cette nouvelle règle n'est pas aisée. Bien que des décisions récentes semblent trancher en faveur d'une rétroactivité de la règle de l'impréscriptibilité, il faudra attendre de voir si cette tendance se confirme, la jurisprudence étant à ce jour divisée.

Le Professeur Galloux a eu la tâche de clôturer cette matinée riche en échanges d'informations d'une grande actualité et de débats animés sur des questions qui ne sont pas tranchées aujourd'hui.

Ce colloque a donc permis aux acteurs dans le domaine de la propriété intellectuelle, d'appréhender les principales problématiques d'actualité.

ICC France va poursuivre, au sein de sa commission Propriété intellectuelle, l'analyse de ces importantes évolutions du droit des marques et assurer régulièrement, conformément à sa vocation une information actualisée auprès de ses membres. ■

# FACILITER OU INTERDIRE LE COMMERCE INTERNATIONAL DE DÉCHETS RECYCLABLES ?

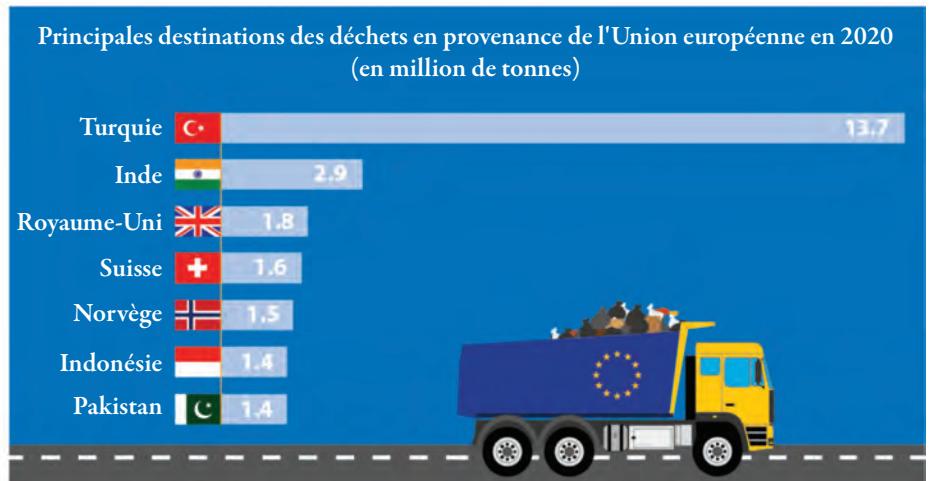


**Evgenia DEREVIANKINE**, avocate associée, PARADIGMES

L'Union européenne s'interroge depuis des années sur le dilemme du commerce international de déchets recyclables. Faut-il le faciliter ou au contraire l'interdire ? Un projet déposé par Bruxelles portant sur la révision du Règlement EU 1013/2006 relatif aux transferts transfrontaliers des déchets sera discuté au 1<sup>er</sup> semestre 2022. Les indispensables pour comprendre le débat.

**L**a plupart des biens de consommation distribués et consommés dans l'Union européenne ne sont pas produits localement et sont importés des pays tiers. Jetés en fin d'utilisation, devenus déchets, ils sont soigneusement collectés et triés puis, souvent, renvoyés dans les pays dont ils sont originaires où ils réintègrent à nouveaux des cycles de production, en boucle fermée (réutilisation des produits usagés pour produire une nouvelle génération de produits neufs de même nature) ou en boucle ouverte (utilisation des produits usagés comme matière première dans des secteurs d'industrie autres que ceux dont ils sont issus). Pourtant, ce cycle d'économie circulaire mondiale est pointé du doigt par les ONG depuis de nombreuses années. Les pays de production, majoritairement les pays en développement, n'ont pas, pour la plupart, la capacité et/ou la volonté suffisantes pour améliorer leurs procédés de fabrication, vétustes et polluants. Les déchets, dont le traitement nécessite une attention supérieure à celle réservée à une ressource primaire, y sont transformés en objets dans des conditions de gestion environnementale pas toujours exemplaires, donnant ainsi aux pays de consommation qui les y expédient l'image des puissances économiques écologiquement irresponsables.

Pressée par l'opinion publique, alimentée par certains lobbys sectoriels, l'Union européenne s'interroge sur le dilemme du commerce international de déchets recyclables. Faut-il faciliter leur circulation internationale, en trouvant des débouchés industriels à quelque 32,7 millions de tonnes de déchets recyclables<sup>1</sup> qui ne trouvent pas preneur dans l'Union européenne, au risque toutefois d'alimenter des pays industriels peu soucieux de l'environnement ? Ou faut-il interdire la sortie de déchets recyclables de ses frontières, au risque de renoncer à leur recyclage, les capacités



Source : Eurostat

industrielles européennes consommatrices de la ressource secondaire n'étant pas suffisantes pour absorber l'intégralité des déchets recyclables collectés dans les Etats membres ? Un début de réponse à cette question devra être apporté sous peu. C'est, en effet, sous la présidence française, au premier semestre 2022, que sera débattu le projet déposé par la Commission européenne portant sur la révision du Règlement EU 1013/2006 relatif aux transferts transfrontaliers de déchets.

## La Chine, agent déstabilisateur

Déposé le 11 novembre 2021, le projet de révision du Règlement EU 1013/2006 est le résultat d'une évaluation d'impact initiée par la Commission européenne en 2018, le lendemain de l'annonce faite par la Chine à l'OMC interdisant l'importation sur son territoire de déchets solides. Jusqu'en 2018, la Chine importait un tiers de toutes les exportations européennes de déchets recyclables<sup>2</sup>. Disponibles en grandes quantités homogènes et soigneusement triés, les déchets recyclables

européens étaient particulièrement appréciés par la Chine. Bon marché en comparaison des matières premières vierges et des déchets recyclables américains, les déchets européens regagnaient la Chine sur des navires venant de décharger les marchandises chinoises destinées au marché européen, évitant qu'ils repartent ainsi à vide. Une fois arrivés en Chine, ces déchets remplaçaient les polymères vierges (pour les déchets plastiques), la pulpe de bois (pour les déchets de papier-carton), les minerais (pour les déchets métalliques) et bien d'autres matières premières primaires employées à des fins de fabrication de nouveaux produits. Les produits fabriqués à partir de déchets étaient à nouveau exportés aux quatre coins du monde, notamment vers l'Union européenne. En fin de vie, ils rejoignaient le gisement de déchets européen qui, collecté et trié, était à nouveau exporté à destination de la Chine, alimentant la boucle mondiale de l'économie circulaire.

Cette idylle a pris fin le 18 juillet 2017, lorsque la Chine a annoncé à l'OMC sa décision

1. Cela correspond à la quantité de déchets recyclables exportés de l'Union européenne en 2020.

2. 10,1 millions de tonnes en 2009, selon les données d'Eurostat.

d'interdire l'importation sur son territoire, à compter du 31 décembre 2017, de 24 catégories de déchets recyclables et de restreindre l'importation de 13 autres catégories, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018<sup>3</sup>. Médiatisée comme une illustration de la volonté de la Chine d'arrêter d'être la « poubelle du monde », la décision a été en réalité motivée par une politique délibérée de délocalisation des nombreuses industries lourdes, polluantes et consommatrices d'eau et d'énergie fossile, de sorte à répondre au besoin croissant de la population chinoise, de plus en plus aisée, de vivre dans un environnement sain. Privées de leurs matières premières habituelles, de nombreuses usines utilisant les déchets étrangers ont fermé en Chine pour se relocaliser en masse dans des pays environnants (Malaisie, Thaïlande, Vietnam, Laos, etc.). Non préparés à un afflux soudain de l'industrie lourde (absence d'infrastructures logistiques, absence de solutions industrielles performantes et de procédés de traitement de rejets), ces pays ont rapidement atteint le point d'ébullition écologique : des milliers de conteneurs de déchets abandonnés dans les ports, des décharges à ciel ouvert brûlées et des rejets déversés dans les rivières et la mer... La presse et les ONG n'ont pas tardé à rendre responsables de ces maux les pays occidentaux expéditeurs de déchets, oubliant totalement le trublion à l'origine de la crise. Victime d'un tour de force réussi de la Chine, l'Union européenne, comme tant d'autres grands exportateurs de déchets, fut contrainte de réagir. Mais face à l'opinion publique, de plus en plus sensible aux discours écologistes, seul l'arrêt des exportations de déchets vers les pays en développement semblait pouvoir calmer les esprits. Le projet de révision du Règlement 1013/2006 présenté par la

Commission propose donc d'interdire l'exportation de déchets européens recyclables dans les pays non-membres de l'OCDE. Une exception pourrait être accordée seulement à ceux d'entre eux qui démontreraient leur capacité à gérer les déchets réceptionnés de manière écologiquement rationnelle en se soumettant à un examen détaillé de leurs politiques environnementales... Examen jugé irréaliste par les acteurs du marché du recyclage, car ayant des airs d'une ingérence étrangère que peu de pays trouveront acceptable.

### Les prémisses d'un nouvel ordre international

La restriction des exportations de déchets européens recyclables en dehors des pays de l'OCDE est porteuse de symbole mais lourde de conséquences.

Le modèle économique européen de recyclage n'est pas préparé à un tel changement et entrera dans une période de crise. Privés de débouchés à l'étranger, de nombreux déchets recyclables échoueront sur le marché de matières secondaires européen qui s'effondrera sous l'effet de la surabondance. La chute des prix de matières à recycler viendra creuser les budgets des collectivités et des acteurs du traitement de déchets européens, qui ne pourront pas y faire face sans subventionnement durable. Certes, cette situation fera des heureux parmi les industriels européens consommateurs de déchets, mais leur réjouissance risque de ne pas être longue. Bénéficiant d'une ressource recyclée à prix négatif, équivalent à une subvention, leurs produits pourront être sanctionnés à l'export (au moyen de droits antidumping, par exemple). L'interdiction de l'export de déchets européens créera également une situation de pénurie de

ressources recyclables à l'étranger et obligera les industriels concernés à se tourner vers des ressources primaires vierges. Un tel changement de sourcing alourdira nécessairement l'empreinte carbone des objets fabriqués par ces industriels, là où encore hier ils participaient au cycle vertueux de recyclage...

### Que faire face à ces externalités négatives ?

Faire supporter aux objets venus d'ailleurs une surprime écologique semble être l'unique solution durable pour compenser le coût de l'effort environnemental que s'apprête à payer l'Union européenne pour gérer les déchets qu'ils génèrent sur son sol. La mise en place du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières la complète utilement en forçant les pays exportateurs à maintenir l'effort d'amélioration de l'empreinte carbone de leur production, quand bien même ils seraient privés de la ressource recyclable européenne. Le SPG<sup>4</sup> 2024-2034 emboîte le pas à ces mesures en limitant le bénéfice des préférences tarifaires à l'entrée de l'Union européenne aux produits fabriqués dans des pays en développement adhérant aux valeurs climatiques et environnementales européennes. D'autres mesures restreignant les importations « inutiles » pourront également voir le jour, comme par exemple, l'obligation d'emballer les objets importés au plus près de leurs marchés de distribution.

L'OMC, bien que n'ayant pas de compétence d'intervention directe sur des restrictions au commerce ayant trait à la protection de l'environnement, commence à donner l'alerte sur l'impact qu'elles auront sur l'ensemble du commerce mondial. Elle a ainsi lancé, en novembre 2020, un forum de discussion sur le sujet de

l'économie circulaire : *Trade and Environmental Sustainability Structured Discussions* (TESSD).

La Chambre de Commerce internationale vient de contribuer à cette discussion via l'étude intitulée « L'économie circulaire et le commerce international : Options pour l'Organisation mondiale du commerce » qu'elle a rendu publique récemment et qu'elle présentera aux membres du forum en 2022. Un des principaux problèmes du 21<sup>ème</sup> siècle, les déchets seront, à l'évidence, au centre des futurs modèles du commerce international. ■

**Exportations et importations de déchets en provenance et en direction de l'Union européenne, par catégorie, 2020 (en million de tonnes)**



3. En 2020, l'Union européenne a exporté en Chine seulement 0,6 millions de tonnes de déchets. L'import de déchets solides en Chine a été totalement interdit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

4. GSP en anglais (*Generalized System of Preferences*), qui est un programme d'aide européen aux pays en développement via des préférences tarifaires accordées aux produits originaires et en provenance de ces pays.

# LE COMMERCE INTERNATIONAL EN TEMPS DE COVID-19, DÉFIS ET OPPORTUNITÉS



**Silvia SORESCU**, policy analyst, emerging policy issues division, trade and agriculture directorate, OCDE

En dépit des perturbations provoquées aux frontières par l'irruption de la Covid-19, le déploiement des mesures de facilitation des échanges, notamment grâce à la digitalisation, a permis aux entreprises de continuer à livrer leurs marchandises dans les meilleures conditions possibles. Le point sur les dernières avancées.

**L**'irruption de la pandémie de COVID-19 a provoqué des perturbations aux frontières qui affectent le commerce international des biens et provoquent de nouveaux coûts commerciaux. Il s'agit aussi bien de nouveaux protocoles, de contrôles supplémentaires aux frontières que de nouvelles exigences en matière de documentation pour les entreprises et les transporteurs. Leur impact varie selon la nature du produit, la taille de l'entreprise, la route commerciale ou le mode de transport, venant ainsi perturber le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement de manière asymétrique selon les pays et les secteurs<sup>1</sup>.

Dans le même temps, les mesures de facilitation des échanges prises aux frontières leur ont permis de continuer à livrer les marchandises là où elles étaient nécessaires, tout au long des différentes phases de la pandémie, y compris les vaccins COVID-19 et les intrants pour les fabriquer, les distribuer et les administrer<sup>2</sup>.

Au début du mois de mai 2020, le nombre de mesures de facilitation liées à la COVID-19 dépassait déjà celui des nouveaux protocoles potentiellement coûteux pour les entreprises.

## L'AFE, une base pour faire face aux défis de la Covid-19

La mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC a contribué à poser les bases des mesures destinées à faire face aux défis de la COVID-19. Les dernières données disponibles pour les indicateurs de facilitation des échanges de l'OCDE (*Trade Facilitation Indicators*) montrent que toutes les économies émergentes et en développement ont réalisé des progrès significatifs dans l'automatisation et la simplification des processus

©Shutterstock conteneurs vaccins



commerciaux à la frontière depuis l'entrée en vigueur de l'AFE en 2017<sup>3</sup>.

De nombreux pays de différentes régions ont ainsi tiré parti de la digitalisation pour garantir que les procédures administratives à la frontière soient transparentes et accessibles aux entreprises tout en nécessitant moins de contact physique.

Des régions telles que l'Europe, l'Asie centrale, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes ont pu exploiter des mécanismes limitant l'interaction physique tels que le dépôt électronique de documents commerciaux, l'acceptation de

documents numériques plutôt que des copies papier (y compris pour les certificats sanitaires et phytosanitaires), le paiement électronique des taxes liées au commerce, les certificats et signatures électroniques ou le traitement automatisé 24h/24 et 7j/7 des déclarations commerciales<sup>4</sup>. De nombreuses économies d'Asie-Pacifique, Europe et Amérique ont également développé l'utilisation de leurs guichets uniques commerciaux en mettant à disposition des manuels d'utilisation plus ciblés pour les agences frontalières et les entreprises.

Cependant, certaines économies du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord ou Subsaharienne

1. OCDE, *Getting Goods across Borders in Times of COVID-19*, 2020, disponible à l'adresse : <https://www.ocde.org/coronavirus/policy-responses/getting-goods-across-borders-in-times-of-covid-19-972ada7a/> [dernière consultation le 05/01/2022].

2. OCDE, *Using Trade to Fight COVID-19: Manufacturing and Distributing Vaccines*, 2021, disponible à l'adresse : [https://read.ocde-ilibrary.org/view/?ref=1060\\_1060354-je4a355ojd&title=Using-trade-to-fight-COVID-19-Manufacturing-and-distributing-vaccines](https://read.ocde-ilibrary.org/view/?ref=1060_1060354-je4a355ojd&title=Using-trade-to-fight-COVID-19-Manufacturing-and-distributing-vaccines) [dernière consultation le 05/01/2022].

3. Les dernières données disponibles concernent 2019-2020. La mise à jour pour 2021 est en cours et sera disponible au deuxième trimestre. OCDE, *Trade Facilitation Indicators*, 2020, disponible à l'adresse : <https://www.compareyourcountry.org/trade-facilitation> [dernière consultation le 05/01/2022].

ont rencontré des difficultés pour introduire de telles mesures, mais ont pu néanmoins tirer parti de certains des outils dont elles disposaient déjà dans le contexte de la mise en œuvre de l'AFE.

## Digitalisation des processus commerciaux

La digitalisation a également soutenu un mouvement de coopération renforcée entre les agences frontalières dont les activités dépendent de plus en plus des systèmes informatiques interconnectés ou partagés et des informations sur les opérations commerciales partagées en temps réel. Cela leur a permis de faciliter l'échange des informations et le traitement électronique des déclarations d'exportation et d'importation.

Ces progrès réalisés pendant la COVID-19 doivent être consolidés, mais la différence de capacités entre les pays nécessitera sans doute des investissements continus dans l'infrastructure des TIC aux frontières et le renforcement des compétences<sup>5</sup>.

De plus, la digitalisation des processus commerciaux est nécessaire à toutes les étapes des chaînes d'approvisionnement.

Outre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'AFE, l'adoption des instruments de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) permet une numérisation plus large des processus commerciaux.

En effet, l'authentification, les signatures, les contrats, les factures et les paiements électroniques caractérisent aujourd'hui un nombre croissant de transactions physiques et numériques.

## Digitalisation et coopération des agences aux frontières

La réduction, même modeste, des écarts de performance des TFI dans la digitalisation des processus commerciaux et le renforcement de la coopération entre agences peuvent entraîner une augmentation du commerce international de plus de 4%<sup>6</sup>. Des améliorations dans le domaine

de facilitation des échanges peuvent également entraîner une augmentation de 6 à 14 % des exportations de petits colis, y compris ceux commandés en ligne<sup>7</sup>.

Plus important encore, la digitalisation des documents et des processus commerciaux peut inciter les PME à s'engager davantage dans le commerce international et à augmenter la valeur de leurs échanges. Certains travaux consacrés à l'automatisation des processus commerciaux montrent par exemple que celle-ci peut augmenter de 3 % la probabilité d'une PME d'exporter les biens qu'elle produit et de 4,5 à 6,5 % la valeur de ses exportations<sup>8</sup>.

La mise à jour des TFI pour l'année 2021 permettra de mettre en évidence les domaines dans lesquels les réformes doivent être intensifiées et de cibler les zones géographiques à privilégier afin de garantir qu'aucun pays ne sera laissé pour compte dans la mise en œuvre de ces avancées. ■

## Les 11 indicateurs de l'OCDE

Les 11 indicateurs sur la facilitation des échanges de l'OCDE (IFE ou TFI en anglais), élaborés en 2013, recouvrent tout l'éventail des procédures aux frontières de plus de 160 économies ayant différents niveaux de revenus et de développement. Ils aident à comparer les pratiques des différents pays et à améliorer leurs procédures aux frontières. Non seulement les IFE mesurent, en valeur absolue, le degré effectif d'adoption et de déploiement de mesures de facilitation des échanges de chaque pays, mais ils permettent de comparer leurs performances grâce à une série d'indicateurs chiffrés sur les aspects essentiels de leurs procédures administratives aux frontières : inspection et dédouanement des marchandises, transparence de l'information et simplification administrative, utilisation des technologies de l'information pour le traitement et l'échange de données et documents commerciaux, la coopération entre les douanes et les autres agences frontalières. Chaque indicateur prend une valeur comprise entre 0 et 2, 2 correspondant au meilleur résultat possible. Les données utilisées sont actualisées tous les deux ans ce qui permet de suivre les progrès réalisés par les différents pays dans la facilitation des échanges depuis 2013.

Pour les indicateurs de facilitation du commerce par juridiction, voir :

<https://www.compareyourcountry.org/trade-facilitation>

[dernière consultation le 05/01/2022].



4. OCDE, *Trade Facilitation and the COVID-19 Pandemic*, 2020, disponible à l'adresse : <https://www.ocde.org/coronavirus/policy-responses/trade-facilitation-and-the-covid-19-pandemic-094306d2/> [dernière consultation le 05/01/2022].

5. OCDE, *Leveraging Digital Trade to Fight the Consequences of COVID-19*, 2020, disponible à l'adresse : <https://www.ocde.org/coronavirus/policy-responses/leveraging-digital-trade-to-fight-the-consequences-of-covid-19-f712f404/> [dernière consultation le 05/01/2022].

6. OCDE, *Getting Goods across Borders in Times of COVID-19*, op. cit.

7. LÓPEZ-GONZÁLEZ et S. SORESCU, *Trade in the Time of Parcels*, OCDE Trade Policy Papers, n° 249, 2021, disponible à l'adresse : [https://www.ocde-ilibrary.org/trade/trade-in-the-time-of-parcels\\_0faac348-en](https://www.ocde-ilibrary.org/trade/trade-in-the-time-of-parcels_0faac348-en) [dernière consultation le 05/01/2022].

8. LÓPEZ-GONZÁLEZ et S. SORESCU, *Helping SMEs Internationalise Through Trade Facilitation*, OCDE Trade Policy Papers, n° 229, 2019, disponible à l'adresse : [https://www.ocde-ilibrary.org/trade/helping-smes-internationalise-through-trade-facilitation\\_2050e6b0-en](https://www.ocde-ilibrary.org/trade/helping-smes-internationalise-through-trade-facilitation_2050e6b0-en) [dernière consultation le 05/01/2022].

# « LES SERVICES PROPOSÉS PAR ICC EN MATIÈRE DE RÉSOLUTION DES LITIGES DOIVENT RÉPONDRE AUX ATTENTES DU MONDE DES AFFAIRES »



**Claudia SALOMON**, présidente de la Cour internationale d'arbitrage

Claudia Salomon, Présidente de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de Commerce internationale (ICC) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, est la première femme à occuper ce poste. Elle partage avec les lecteurs d'Échanges internationaux ses priorités pour sa présidence et sa vision de l'avenir de l'arbitrage international.

**Échanges Internationaux.** Pouvez-vous rappeler à nos lecteurs le rôle qui est le vôtre en tant que Présidente de la Cour internationale d'arbitrage ?

**Claudia Salomon** / Une de mes plus grandes priorités consiste à nous centrer sur les besoins des utilisateurs de l'arbitrage. C'est bien plus qu'une simple formule à mes yeux. Dans le cabinet d'avocats où j'ai débuté ma carrière il y a maintenant de longues années, une des règles consistait à devoir répondre au client dans les deux heures et si cela n'était pas possible, nous devions au moins accuser réception du message et préciser le délai dans lequel nous pourrions y répondre. Cela peut sembler étonnant dans le monde d'aujourd'hui, mais cette règle était destinée à encourager une culture de réactivité qui n'était pas si évidente à l'époque. Je me suis en tout cas attachée à la faire mienne, à l'appliquer, et il me tient à cœur de continuer à la développer au sein de la Cour d'ICC. Cette règle est essentielle pour que l'arbitrage international garde son rang dans le domaine de la résolution des litiges internationaux.

**E.I. Quelles sont les marges d'amélioration dans le domaine du service à l'utilisateur ?**

**C.S. /** Outre la réactivité et l'efficacité, nous devons aussi concevoir une offre de services qui va au-delà du simple outil. Nous devons nous employer à répondre à ce que les parties veulent vraiment. Selon Richard Susskind, auteur et membre de notre *board*, une personne qui a recours à un neurochirurgien ne veut en réalité pas subir une opération, mais souhaite simplement retrouver la santé. De la même manière, on ne fait pas appel à un cabinet d'avocats simplement pour avoir accès à une procédure d'arbitrage, mais pour trouver une solution rapide et efficace à un litige. À mon sens, la qualité de l'échange que l'on doit instaurer avec celui qui fait appel à nos services est centrale. Nous devons lui proposer

l'ensemble des outils susceptibles de lui permettre de trouver la meilleure solution à son problème. Je souhaite que les juristes d'entreprise soient plus impliqués dans la procédure d'arbitrage. C'est la seule manière de rendre justice au rôle essentiel qu'ils jouent dans la gestion du risque au sein de leur société. Je compte engager de nombreux dialogues sur cette question et me réjouis du soutien qu'apporte ICC France à cette initiative.

**E.I. Pourquoi estimatez-vous que les entreprises devraient s'engager davantage dans la procédure d'arbitrage ?**

**C.S. /** Les entreprises disent fréquemment souffrir du manque de transparence et de prévisibilité, et nous nous devons de réagir à cela. Une plus grande implication des parties peut aider à mieux cerner leurs attentes. Cela peut également réduire de manière significative le temps, et donc les coûts, de la procédure d'arbitrage. Les institutions arbitrales, tout comme les arbitres, peuvent changer leur manière de voir, et repenser le rôle des différents acteurs d'un arbitrage. Ils peuvent notamment s'assurer que ce sont bien les parties - nos utilisateurs - qui définissent les exigences en matière de service. Le service qu'offre la Cour d'ICC et sa manière de gérer les affaires est extraordinaire mais, en tant que présidente, je veux m'assurer que notre approche de l'arbitrage international reste centrée sur l'utilisateur.

**E.I. À quoi cette évolution pourrait-elle ressembler concrètement ?**

**C.S. /** Il s'agit de s'assurer que les directions juridiques et les managers des entreprises ont une opportunité toujours plus grande de s'impliquer directement dans les procédures d'arbitrage, de sorte que leurs besoins soient mieux compris et mis en priorité. Chaque partie est la mieux placée pour connaître ses processus internes, la valeur du business sous-

jacent et les intérêts qui, in fine, sont en jeu. Il s'agit après tout du litige d'une partie, de son risque, de l'enjeu financier auquel elle fait face, et c'est donc elle qui est la mieux placée pour en apprécier les enjeux et prendre les décisions stratégiques qu'elle juge les mieux adaptées. En pratique, les tribunaux arbitraux dans un arbitrage ICC peuvent prendre des décisions simples mais efficaces, en autorisant par exemple les juristes d'entreprise ou ceux qui suivent en interne la procédure à recevoir toutes les communications du tribunal arbitral, et en les impliquant dès le début dans les réunions de gestion de la procédure qui sont une excellente occasion pour les parties d'influer sur la forme et la durée de l'arbitrage.

**E.I. Comment abordez-vous la question de la transparence ?**

**C.S. /** Transparence et prévisibilité constituent deux prérequis fondamentaux dans le processus d'acceptabilité de l'arbitrage international. Alexis Mourre, mon prédécesseur, a accompli un énorme travail dans ce domaine, notamment en publiant le nom des arbitres dans les affaires ICC et dans les sentences. À ce jour, les motivations de certaines décisions de la Cour, telles que la récusation d'un arbitre, ne sont communiquées qu'à la demande des parties. Nous publierons bientôt un recueil de décisions anonymisées, afin d'aider les parties à mieux comprendre l'approche de la Cour. Cette démarche devrait leur permettre d'ajuster en fonction le choix de leur arbitre, et, espérons, de diminuer le nombre de demandes de récusation.

**E.I. L'arbitrage est-il aussi attractif pour les moyennes entreprises ?**

**C.S. /** Absolument. Je considère que les petites et moyennes entreprises sont très importantes pour l'ICC et nous souhaiterions que leurs avocats fassent de notre offre leur premier choix. Dans cette optique, nous comptons travailler

sur comment la Cour d'ICC peut aider le règlement des différends ayant de faibles montants en jeu. Cela souligne l'importance croissante que les formes alternatives de résolution des différends (ICC ADR) peuvent jouer dans la résolution aimable des différends avant qu'ils n'atteignent le stade de l'arbitrage. Par ailleurs, la procédure accélérée que nous proposons pour les plus petits arbitrages a montré toute son efficacité, prévoyant notamment que les litiges inférieurs à 3 millions de dollars soient résolus par un seul arbitre et qu'une sentence soit rendue dans les six mois, avec des coûts moindres. Enfin, notons l'adaptabilité de l'arbitrage ICC à tout type de conflit, et pas seulement aux gros dossiers complexes de construction pour lesquels l'ICC est connue.

**E.I. Que nous enseigne la pandémie en matière de digitalisation ? L'arbitrage va-t-il se digitaliser à l'avenir ?**

**C.S. /** Pendant la pandémie, nous avons tous constaté l'importance de la technologie, en commençant par les audiences virtuelles, et il me semble qu'à l'avenir, la proportion que nous connaissons entre le « présentiel » et le virtuel devrait s'inverser une fois la pandémie calmée. Il est apparu clairement que les audiences de procédure, par exemple, pouvaient très bien se tenir à distance, ce qui est moins aisés pour une audience de plaidoirie qui requiert souvent une participation en personne. Par ailleurs, la technologie devient de plus en plus utile dans la gestion procédurale de manière générale. L'intelligence artificielle va également avoir une incidence sur la pratique arbitrale – par exemple dans l'examen de plus en plus sophistiqués des documents.

Lorsque les déplacements reprendront, je m'attends à ce que les audiences de procédure en personne se raréfient et que la vidéoconférence devienne la norme. Pour les audiences de plaidoiries, un format « hybride » pourrait être mis en place, dans la mesure où certaines parties souhaiteront être présentes en personne pour les questions importantes. Il est



clair que l'ICC doit continuer à faire évoluer la manière dont elle utilise la technologie, comme l'a souligné l'étude réalisée sur le sujet par notre Commission d'arbitrage et ADR<sup>1</sup>.

**E.I. De plus en plus de diversité - est-ce indispensable dans un domaine comme celui de l'arbitrage ?**

**C.S. /** Très certainement. Précisément parce que notre devise est de vouloir le meilleur et que rien ne doit nous distraire de cette quête de l'excellence. Nous ne devons pas avoir peur de repenser notre manière de travailler, et il en relève de la responsabilité de chacun. J'en ai également fait une de mes priorités. C'est la raison pour laquelle nous avons aussi créé un réseau LGBTQIA, car la diversité elle-même est variée : elle concerne le genre bien sûr, mais également des facteurs ethniques, géographiques, générationnels ou socio-économiques. Quant à la proportion de femmes, il nous appartient aussi d'y être attentifs. Dans le passé, nous avions significativement plus d'hommes que de femmes, et Alexis Mourre avait prêté une attention particulière à la nomination des femmes dans le *leadership* de la Cour, et avait permis d'atteindre, voire dépasser la parité au sein des Membres de la Cour. Il faut savoir que la majorité des arbitres sont nommés par les parties. Nos statistiques 2020

montrent que, pour la première fois, les parties elles-mêmes ont nommé plus d'arbitres femmes que la Cour, ce qui montre bien que nos efforts sont suivis par le marché.

**E.I. Une de vos premières décisions officielles fut de créer un groupe de travail destiné à favoriser l'intégration des personnes avec des handicaps. Pourquoi ?**

**C.S. /** Il était très important pour moi d'envoyer d'emblée un message fort en matière de diversité et d'inclusion, sujet que je considère comme central et tout à fait essentiel au travail de la Cour internationale d'arbitrage d'ICC. Le respect de la diversité, pris dans un sens large, contribue à maintenir la légitimité de l'arbitrage international. Ce groupe de travail a pour mission de proposer tous les ajustements nécessaires. Le simple fait de demander, à l'occasion d'une réunion de gestion de procédure, s'il y a une personne présentant un handicap dont il faudrait tenir compte, peut avoir un impact important. Toute personne peut être confrontée à un moment de sa vie à un problème de cette nature ou à une déficience. C'est de toute évidence rassurant pour chacun de savoir qu'il sera possible de continuer à exercer ses activités professionnelles, après par exemple un accident ou une maladie. ■

## L'arbitrage ICC en quelques chiffres

Les chiffres 2020 placent la Cour d'arbitrage ICC comme la première institution arbitrale dans le monde avec :

- 946 litiges portés devant la Cour d'arbitrage ICC mettant en présence des parties de 145 nationalités.
- 1 520 arbitres nommés ou confirmés (dont 23,4 % de femmes) rassemblant 92 nationalités.
- Un montant moyen de litige de 145 millions de dollars pour les 1 833 affaires pendantes (le montant de 38 % des nouveaux litiges enregistrés en 2020 n'excédait pas 3 millions de dollars).

Pour plus d'informations : <https://iccwbo.org>

1. Voir à ce sujet <https://iccwbo.org/publication/information-technology-international-arbitration-report-icc-commission-arbitration-adr/>

# LA RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS SPORTIFS DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES : LA CHAMBRE AD HOC DU TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT EST-ELLE UNE JURIDICTION MODÈLE ?



**Carine DUPEYRON**, avocate associée, Darrois Villey Maillot Brochier

À Tokyo en 2021, et comme c'est le cas depuis 1996, les Jeux Olympiques ont accueilli un organe juridictionnel spécifique, mis en place dix jours avant la cérémonie d'ouverture des Jeux, et voué à disparaître lors de la clôture de l'événement.

©DR

Cette juridiction, appelée Chambre ad hoc, est une émanation du Tribunal arbitral du sport (TAS), et sa genèse est très similaire à celle du TAS. L'institution arbitrale suisse est née de la constatation par les acteurs du monde du sport dans les années 1980 que celui-ci gagnerait à rassembler les différends spécifiques à ce secteur devant une institution arbitrale indépendante et spécialisée. Il s'agissait alors d'harmoniser les décisions rendues sur des questions similaires alors que se multipliaient les sources de droit et les jurisprudences émanant de juridictions différentes, peu cohérentes et parfois même irréconciliables.

De nombreux reproches étaient, en outre, adressés aux fédérations concernant leur manque d'indépendance dans la résolution des litiges de nature disciplinaire avec les athlètes, tandis qu'étaient critiqués l'accès parfois difficile à la justice par les athlètes et les coûts afférents. Enfin, les enjeux économiques du sport étaient en croissance et l'idée d'une juridiction spécialisée sur les problématiques de ce secteur, permettant de simplifier les procédures, faisait son chemin. Tout ceci a conduit à la création du TAS en 1984. Puis, certaines de ces réflexions ont été poursuivies concernant la résolution des litiges nés lors des compétitions sportives, et le Conseil international de l'arbitrage en matière de sport (CIAS), organe dirigeant du TAS, a entamé, dans les années 1990, un second travail portant sur la constitution d'une juridiction non permanente qui serait dédiée aux Jeux Olympiques. Il s'agissait d'assurer dans ce cadre particulier un accès immédiat aux athlètes et aux fédérations à un organe juridictionnel indépendant, en mesure d'accueillir les recours, d'entendre les parties et de prendre des décisions dans des délais extraordinairement courts, imposés par le rythme de la compétition, tout en assurant le respect des règles du procès équitable.

## Un accès immédiat à la justice

Quoique siégeant théoriquement à Lausanne, la Chambre ad hoc permet de mettre à la disposition de tous les participants aux Jeux Olympiques une justice arbitrale, qui peut être saisie dès dix jours avant le début des Jeux, et dont la mission prend fin à l'issue de ceux-ci. Sa première apparition a eu lieu lors des Jeux Olympiques d'Atlanta de 1996. Plus récemment, pour les Jeux Olympiques de Rio en 2016, et dans un contexte de scandales liés aux enquêtes sur le système russe de dopage dit d'État, une délégation de la division anti-dopage du TAS, formation spécialisée sur les violations des règles antidopage, a été mise en place et opère dans un cadre similaire. Ce sont donc désormais deux formations spéciales qui ont été pérennisées

et siègent lors des Jeux Olympiques. Le principe des Chambres ad hoc a d'ailleurs été repris et d'autres compétitions internationales, telles que les Jeux du Commonwealth, les Coupes du monde de football organisées par la FIFA, les Coupes d'Europe de football gérées par l'UEFA, ou encore les Jeux asiatiques du Comité olympique asiatique (AOC) ont fait appel au TAS afin de bénéficier de la présence d'une instance arbitrale temporaire fonctionnant sur le principe de la Chambre ad hoc mise en place pour les Jeux Olympiques.

Le fonctionnement de la Chambre ad hoc demeure atypique, et si elle emprunte bien sûr certaines caractéristiques aux procédures d'urgence ou encore aux procédures accélérées que la plupart des règlements d'arbitrage



J.O DE TOKYO.

contiennent, ses particularités sont nombreuses, et, prises ensemble, en font une instance unique à bien des égards.

### Des décisions rendues en un temps record

La première particularité de la Chambre ad hoc réside dans le temps très court qui lui est alloué pour prendre ses décisions : l'article 18 de son Règlement pose un délai de principe de 24 heures aux arbitres pour rendre une décision, lequel peut être, selon les circonstances, raccourci ou rallongé par le ou la présidente de la Chambre. Amenée par nature à trancher des litiges au fond, la Chambre ad hoc peut également adopter des mesures provisoires, dans ce même délai. Enfin, dans certains cas exceptionnels, si, au regard de critères tels que « les prétentations du demandeur, la nature et la complexité du litige, l'urgence d'une résolution, l'importance des mesures d'instruction nécessaires et des questions de droit à trancher, le droit des parties d'être entendues et l'état du dossier à l'issue de la procédure ad hoc », la Chambre ne s'estime pas en mesure de juger, elle peut renvoyer l'affaire devant la procédure ordinaire du TAS, sachant alors que les mêmes arbitres trancheront le différend. Cette possibilité est toutefois peu usitée, étant par principe incompatible avec la mission première de la Chambre ad hoc.

### Des arbitres disponibles à tout moment

La deuxième particularité est liée à sa composition « permanente », quoique limitée à la durée des Jeux Olympiques : d'ordinaire, et même si le TAS fonctionne avec des arbitres qui doivent être inscrits sur une liste, ceux-ci ne sont pas tenus de consacrer tout leur temps aux procédures TAS, ni ne s'engagent à maintenir leur disponibilité à tout moment. Pour les besoins de

la Chambre ad hoc en revanche, les 12 arbitres de la formation ordinaire (et c'est également le cas des 6 arbitres de la formation anti-dopage) se mettent géographiquement et professionnellement à disposition, sur le site olympique, pour toute la durée de leur mission. Cette caractéristique serait, elle, difficilement duplicable dans le cadre de l'arbitrage international, même si les débats récents sur l'instauration de cours permanentes d'arbitrage d'investissement pourraient se rapprocher de ce système.

Une particularité supplémentaire concerne les arbitres : le Règlement de la Chambre ad hoc pose dans son article 12 une règle tout-à-fait propre au TAS, qui interdit aux arbitres inscrits sur ses listes d'agir en tant que conseils dans des instances portées devant le TAS, et prévoit donc qu'« aucun arbitre du TAS ne peut agir en qualité de conseil pour une partie ou tout autre tiers intéressé devant la Chambre ad hoc ». Là encore, cette interdiction du « *double hatting* », régulièrement évoquée pour l'arbitrage d'investissement et objet de nombreux projets de réformes des règlements CIRDI et CNUDCI, n'existe pas dans les règlements d'arbitrage « classiques ».

Une quatrième particularité de la Chambre ad hoc est la source de sa compétence : l'article 61 de la Charte olympique, qui s'impose au Comité international olympique, aux fédérations internationales et aux comités nationaux olympiques et plus généralement à tous les acteurs du mouvement olympique, est particulièrement clair : « Tout différend survenant à l'occasion des Jeux Olympiques ou en relation avec ceux-ci sera soumis exclusivement au Tribunal Arbitral du Sport (TAS), conformément au Code de l'arbitrage en matière de sport ». Autrement dit, la participation aux Jeux Olympiques implique d'accepter la compétence de la Chambre ad hoc, instituée par le TAS, et ce, sans que chaque participant ne signe une clause compromissoire

à titre particulier. Il s'agit donc, pour adopter la distinction opérée notamment par la Cour européenne des droits de l'Homme dans ses décisions *Mutu et Pechstein c/ Suisse*<sup>1</sup>, et plus récemment dans *Beg c/ Italie*<sup>2</sup>, d'un arbitrage « forcé », et « non volontaire », sans que cette caractéristique n' invalide la clause compromissoire.

### Un accès gratuit

Enfin, dernier élément là aussi difficilement duplicable : la gratuité de l'accès à la Chambre ad hoc. Elle a été conçue afin d'assurer un accès efficace à la justice lors des compétitions, notamment au bénéfice des athlètes. La gratuité s'imposait donc, à laquelle s'est ajoutée la constitution lors de chaque manifestation, d'une liste d'avocats *pro bono*, mise à la disposition des parties durant toute la durée de la compétition.

\*\*\*

Pour les athlètes qui forment un recours devant le TAS, cette justice affecte les moments les plus importants de leur carrière sportive. Cela est presque aussi vrai pour les fédérations et le CIO, dont les règles de sélection et les règlements sont minutieusement étudiés en cas de conflits. Cette justice se doit donc d'être irréprochable, tant la conduite de la procédure, le respect des règles du procès équitable que dans le raisonnement des décisions, et dans la jurisprudence qu'elle crée, les sentences étant publiées – pour la plupart – quasiment en temps réel.

Elle s'appuie pour cela sur l'implication sans faille des équipes du TAS et des arbitres pendant trois semaines, et sur un fonctionnement qui, tout en partageant les mêmes bases que la pratique classique de l'arbitrage international, est exceptionnel dans de nombreux aspects. Être arbitre dans ce cadre est une expérience tout aussi passionnante qu'intense, mais sans doute difficilement duplicable. ■

1. CEDH, 2 octobre 2018, *Mutu et Pechstein c/ Suisse*, requêtes n° 40575/10 et 67474/10.

2. CEDH, 20 mai 2021, *Beg S.p.a. c/ Italie*, requête n° 5312/11.



UN CLIMATE  
CHANGE  
CONFERENCE  
UK 2021

IN PARTNERSHIP WITH ITALY

## DOSSIER

# LES DÉFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



©DR

**S**'il est une conviction commune aux points de vue exprimés par tous les contributeurs à ce numéro « vert » post COP 26, c'est bien celle de l'urgence à accélérer la vitesse d'exécution, ce que l'on appelle au piano le tempo. Jean-Pascal Tricoire (président directeur-général de Schneider Electric) quantifie cette nécessaire accélération : il nous faut aller trois fois plus vite dans les dix prochaines années. Stéphane Crouzat (ambassadeur chargé des négociations sur le changement climatique) partage ce constat et rappelle que la France va devoir réduire ses émissions de GES de 35 % d'ici 2030 afin de respecter l'objectif collectif de l'Union européenne (-55 % par rapport à 1990). Ce sentiment d'urgence est partagé par les États signataires de l'Accord de Paris, qui auront à rendre compte dès novembre prochain, lors de la COP 27 à Charm-el-Cheikh, du niveau d'ambition de leurs contributions déterminées au niveau national (CDN). Il l'est aussi par les acteurs non-étatiques, au premier rang desquels figurent les entreprises de l'industrie, des transports, de la construction et les banques dont les investissements devront financer la transition énergétique. Celle-ci ressemble d'ailleurs de plus en plus à une rupture compte-tenu des formes extrêmes prises récemment par les dérèglements du climat comme par les multiples atteintes à la biodiversité.

Les engagements pris par le secteur privé ont été particulièrement visibles à Glasgow, comme le souligne David Laurent (EpE), avec notamment la création sous l'égide du secrétaire général des Nations Unies d'un groupe d'experts chargés de développer des normes sur les engagements nets zéros des acteurs non-étatiques. Quelles solutions trouver pour établir l'équivalent des CDN pour les entreprises, les *Corporate Determined Contributions* (CDC) ? Des consensus devront émerger parmi la myriade des référentiels existants afin d'assurer la comparabilité des données et la transparence des engagements.

En tant qu'organisation mondiale des entreprises dotée d'un statut d'observateur aux Nations-Unies, la Chambre de commerce internationale a un rôle stratégique à jouer dans

cette nouvelle phase. Forte des 45 millions d'entreprises qu'elle fédère, et de l'expertise capitalisée au sein de sa commission Énergie et Environnement, elle a déjà obtenu une victoire : l'adoption dans le Pacte de Glasgow des règles d'application de l'article 6 sur les marchés carbone internationaux qui ouvre des perspectives susceptibles de générer un financement supplémentaire de 1 000 milliards de dollars d'ici 2050 même si, comme le rappelle Sandra Hanni (ICC), il faudra faire preuve de vigilance dans la mise en place des mécanismes au niveau national. Elle a également proposé aux régulateurs une plateforme de « 10 principes pour la taxation du carbone » ayant pour objectif d'assurer une cohérence entre les différentes mesures climatiques en vigueur, de protéger les acteurs les plus vulnérables, et de mettre en place une coordination entre les différentes organisations multilatérales afin notamment que les règles de l'OMC contribuent à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

Ce cadre commun est d'autant plus nécessaire que le risque de fragmentation réglementaire est bien réel. Certaines juridictions ou unions douanières dont les politiques climatiques sont ambitieuses – c'est le cas de l'Union européenne qui est en tête de course – envisagent des réformes significatives de leur marché carbone (ETS) et la mise en place de mécanismes d'ajustement carbone aux frontières permettant de lutter contre les fuites de carbone, c'est-à-dire la délocalisation d'industries fortement émettrices dans des pays moins exigeants. Caroline Mini (La Fabrique de l'industrie) nous livre son analyse sur les choix faits par la Commission européenne dans sa proposition de règlement du 14 juillet 2021 qui constitue l'une des priorités de la présidence française. Accélérer le rythme, objectiver les progrès accomplis (voir les exemples de bonnes pratiques d'EDF et de Colas), œuvrer à une coordination internationale pour élaborer des règles universelles de décarbonation, telles sont les priorités mises en lumière par notre dossier. ■

**Emmanuelle BUTAUD-STUBBS,**  
Délégué général, ICC France

# « NOUS ALLONS DEVOIR FAIRE EN MOINS DE DIX ANS CE QUE NOUS AVONS ACCOMPLI EN TREnte ANS »



©DR

**Stéphane CROUZAT**, ambassadeur chargé des négociations sur le changement climatique pour les énergies renouvelables et la prévention des risques climatiques

La COP 26 qui s'est tenue à Glasgow à la fin de l'année 2021 a réuni plusieurs dizaines de milliers de représentants gouvernementaux et non-gouvernementaux (entreprises, investisseurs, ONG...) provenant du monde entier. Cette COP était particulièrement attendue car l'objectif fixé par l'Accord de Paris visant à maintenir le réchauffement climatique en dessous des 2°C voire 1,5°C est encore loin d'être atteint. Pilote des négociations françaises et ambassadeur français pour le climat, Stéphane Crouzat a accepté de dresser un bilan de la COP 26 pour les lecteurs d'Échanges Internationaux, certes marquée par des résultats en demi-teinte, mais qui recense également des avancées positives et des sources d'amélioration.

Nommé ambassadeur « Climat » en octobre 2020, Stéphane Crouzat, 56 ans, a une longue expérience dans la diplomatie. Agrégé d'anglais, diplômé de Sciences-Po et de l'ENA, il a débuté sa carrière comme conseiller culturel à l'ambassade de France à Varsovie, puis est devenu conseiller de presse et porte-parole auprès de la mission permanente de la France auprès des Nations-Unies, avant de devenir sous-directeur de l'Europe centre-orientale et balte au ministère des Affaires étrangères. Il a ensuite assumé les fonctions de conseiller diplomatique au cabinet de Ségolène Royal, au ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Il a également occupé le poste d'ambassadeur de France en Irlande entre juin 2017 et septembre 2020 avant de prendre la tête de l'équipe des négociateurs français pour le changement climatique.

**Échanges Internationaux.** La COP 26 s'est conclue mi-novembre avec l'adoption du Pacte de Glasgow. Vous avez participé à l'ensemble des négociations, quel premier bilan en tirez-vous ?

**Stéphane Crouzat** / Le rendez-vous de Glasgow suscitait beaucoup d'attentes puisque cinq années ou plutôt cinq COP s'étaient écoulées depuis l'Accord de Paris, avec un décalage d'un an en raison de la pandémie, et que ce rendez-vous correspondait à l'échéance prévue pour revoir nos ambitions à la hausse. En outre au cours de ces années, le sentiment d'urgence n'a cessé de grandir un peu partout dans le monde, aiguillonné notamment par les travaux du GIEC, en particulier par ses dernières conclusions publiées en août 2021 (voir encadré). Cette COP devait en outre finaliser plusieurs règles d'application de l'Accord de Paris, notamment sur les questions de l'adaptation, des pertes et

préjudices et de la finance climat. Compte-tenu de ces attentes, le bilan est assez contrasté, mais je dirais qu'il est quand même davantage positif que négatif.

Premier élément positif, le succès de sa fréquentation : près de 40 000 personnes ont fait le voyage jusqu'à Glasgow, record absolu pour une COP. 120 chefs d'États et de gouvernements se sont déplacés, avec pour la France la présence du Président de la République, de quatre ministres et d'une délégation regroupant une quarantaine de personnes. Sur le fond, il faut d'abord saluer des avancées en matière d'atténuation. Le mouvement avait été amorcé en décembre 2020 avec l'annonce par l'Union européenne du rehaussement de son ambition à l'horizon 2030 à au moins -55 % d'émissions nettes de CO<sub>2</sub> par rapport à 1990 alors que nous étions auparavant calés sur un objectif de -40 %. À ce jour, tous les pays du G7 ont pris des engagements plus ambitieux : les États-Unis de l'administration

Biden, le Canada, le Japon, mais aussi, hors G7, l'Afrique du Sud... Des avancées majeures si l'on se souvient que le G20 représente quelque 80 % des émissions mondiales. En revanche, d'autres pays ont présenté des CDN<sup>1</sup> qui ne sont pas encore sur la trajectoire de l'Accord de Paris. Le Pacte de Glasgow qui a été adopté à la fin de la COP prévoit toutefois que les parties dont les CDN ne sont pas en ligne avec l'Accord de Paris – le maintien du réchauffement entre 1,5°C et 2°C – devront revoir leur copie dès la prochaine COP. Il faudra veiller à ce qu'un effort complémentaire soit réalisé dès cette année. Quant aux engagements de zéro carbone à l'horizon 2050, 2060 (la Chine), 2070 (l'Inde), il faudra également que les uns et les autres précisent leur stratégie de long terme afin de s'assurer qu'ils se donnent les moyens d'y parvenir.

**E.I. Quels sont les autres points positifs que vous retenez ?**

**S.C.** / Le charbon et les énergies fossiles sont apparus pour la première fois dans une décision de la COP. Au moment de la déclaration finale, beaucoup ont pointé du doigt un affaiblissement du texte, en raison de la substitution du terme « *phase out* » (« supprimer ») par le terme « *phase down* » (« réduire »). Néanmoins, il convient de rappeler qu'au début de la COP, nous n'espérions même pas pouvoir inclure la mention du charbon dans un texte. En comparaison à nos attentes initiales, il s'agit là d'un résultat quasi inespéré. La simple mention du charbon comme étant une énergie du passé transforme la perception de l'ensemble des acteurs sur l'avenir de cette énergie !

1. Contributions déterminées au niveau national.

Parmi les succès, je mentionnerai également la finalisation du *rulebook*, c'est-à-dire des règles d'application de l'Accord de Paris. En langage administratif français, on parlerait des décrets d'application de la loi. Ils portent sur l'article 6 qui concerne les échanges de réduction entre Parties et les échanges internationaux entre marchés carbone afin d'atteindre les objectifs inscrits dans les CDN des différents acteurs. À ce titre, il établit un cadre de transparence renforcée selon lequel les acteurs devront présenter leurs réductions d'émission et leurs CDN au niveau national de la manière la plus précise possible, de sorte à faciliter la mise en perspective des résultats nationaux.

#### E.I. Il y a eu également de nombreux débats sur la finance climat...

S.C. / La discussion était tendue au départ puisque nous n'étions pas à l'étiage prévu avec 80 milliards de dollars mobilisés en 2019 alors que nous nous étions engagés sur 100 milliards par an entre 2020 et 2025. De grands bailleurs - Japon, Norvège, Australie, Nouvelle-Zélande, Italie, Espagne... - ont fait des annonces significatives, garantissant ainsi pratiquement que nous serions largement au-delà de l'objectif des 100 milliards de dollars par an à l'horizon 2025.

Une décision importante a également été prise avec le doublement de la finance climat pour l'adaptation par les pays développés d'ici à 2025 par rapport au niveau de 2019. Cette décision correspond à une demande pressante de la part des pays en développement. Mais beaucoup reste à faire. Les échanges ont été difficiles sur des sujets tels que l'opérationnalisation de l'objectif global d'adaptation qui est inscrit dans l'Accord de Paris (comment le définir ?), ou sur la question des pertes et préjudices (en référence aux dégâts irréversibles causés par le changement climatique), un sujet lui aussi inscrit dans l'Accord de Paris et qui restera d'actualité à Charm el Cheikh.

Enfin, je terminerai ce rapide inventaire en insistant sur le grand nombre de déclarations sectorielles (une trentaine) qui ont été adoptées en mentionnant trois d'entre elles : le *Global Methane Pledge*, l'engagement de plus d'une centaine de pays prévoyant de réduire collectivement de 30% leurs émissions de méthane d'ici 2030 ; la déclaration sur le soutien

international à la transition énergétique qui prévoit d'en finir avec les subventions publiques export aux énergies fossiles d'ici la fin de l'année 2022 et à laquelle la France s'est ralliée à la fin de la COP ; ou encore la proposition faite à l'Afrique du Sud par une coordination de bailleurs, dont nous faisons partie avec l'Allemagne, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union européenne, d'un grand plan de décarbonation de son secteur financier, consacrant un paquet financier de 8,5 milliards de dollars pour le financement de ce plan. En résumé, si le bilan fut contrasté, la COP 26 n'en fut pas moins importante : elle nous resitue dans une logique d'accélération bienvenue car, malheureusement, nous ne sommes toujours pas, au niveau global, dans la trajectoire de l'Accord de Paris.

#### E.I. Compte tenu du calendrier fixé à Glasgow, quels sont les signaux émanant des principaux responsables du réchauffement climatique (Chine, Inde, Russie, Indonésie, Brésil...) auxquels vous allez être particulièrement attentif dans les mois qui viennent ?

S.C. / Vous avez mentionné la Chine (30% des émissions), l'Inde (7%), la Russie (5%)... Tous ces pays font partie du G20 qui est responsable, comme vous le savez, de 80 % des émissions mondiales. Il faudra être particulièrement attentif à ce qui va se passer au sein de cette instance. Beaucoup dépendra de la qualité du dialogue instauré avec nos partenaires du G20 afin d'encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à soumettre une contribution au niveau national et les autres à l'améliorer, conformément à l'engagement pris par toutes les parties de rehausser leurs efforts pour réussir notre pari de contenir l'élévation des températures à 1,5°C.

Il faudra également veiller à la mobilisation sur la question des énergies fossiles, et en particulier sur celle du charbon, absolument cruciale. Il y a déjà eu sur ce point des avancées considérables et je dirai inespérées il y a encore quelques mois, notamment sur le principe de l'interdiction du financement des centrales à charbon à l'étranger, principe auquel finalement l'ensemble des membres du G20, y compris Japon et Chine, se sont ralliés. Une bonne surprise qui me donne de l'espoir pour les mois et les années à venir.

#### E.I. Quel regard portez-vous sur les engagements pris par les entreprises quant à leur rôle dans ce changement climatique ? Y a-t-il une initiative que vous retenez en particulier ?

S.C. / J'ai le sentiment que le secteur privé a désormais pris la mesure de l'importance du sujet. L'effort qui va être demandé à l'ensemble des pays est tel qu'il va induire un changement de paradigme pour nos sociétés, pour nos économies, et les entreprises font évidemment partie intégrante de la solution. Beaucoup d'entre elles ont compris que l'on ne pouvait plus continuer le « *business as usual* » et s'engagent. Sur le prix du carbone, par exemple, la situation évolue rapidement : à l'époque de l'Accord de Paris, la tonne de CO<sub>2</sub> valait 5 euros en Europe sur le marché ETS contre plus de 80 euros aujourd'hui. On est désormais sur une tendance irréversible. Les entreprises doivent en tenir compte.

D'une manière générale, le secteur privé est à l'origine de nombreuses initiatives. Notons par exemple la *We Mean Business Coalition*, la *Race to Zero* menée par les deux champions du changement climatique<sup>2</sup> chilien et britannique, ou encore la *Glasgow Financial Alliance for Net Zero* dans laquelle 450 entreprises représentant quelque 130 000 milliards de dollars s'engagent pour accélérer la transition vers une économie décarbonée. Des chiffres qui donnent un peu le vertige et soulèvent la question de la redevabilité de tous ces engagements. Le Secrétaire général de l'ONU est d'ailleurs en train de constituer un groupe d'experts pour qu'on puisse veiller à ce que les acteurs non-étatiques soient redevables des engagements qu'ils ont pris. En tout cas, on observe un véritable foisonnement d'initiatives. Sur le papier, le mouvement est très encourageant, mais il faut qu'il soit suivi d'effets.

#### E.I. La France a pris la présidence du Conseil de l'Union européenne pour six mois, quelles sont les priorités françaises dans le domaine climatique ?

S.C. / Le « paré pour moins 55 % » (*Fit for 55%*) constitue un enjeu crucial pour la présidence française qui souhaite accélérer les discussions sur ce paquet législatif. Une douzaine de textes ont été proposés par la

*L'effort qui va être demandé à l'ensemble des pays est tel qu'il va induire un changement de paradigme pour nos sociétés, pour nos économies, et les entreprises font évidemment partie intégrante de la solution.*

2. Un statut créé à Paris en 2015 pour encourager et coordonner l'action des acteurs non étatiques (entreprises, investisseurs, organisations régionales et locales...) en matière climatique.  
3. Voir aussi page 28 l'interview de Caroline Mini, économiste pour La Fabrique de l'industrie, sur la question du MAF.

Commission européenne sur le renforcement du marché carbone européen UE-ETS, le partage de l'effort par chaque État-membre hors ETS, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF). La France y est très favorable et nous sommes heureux que la Commission van der Leyen se soit saisie de cette idée pour la faire sienne. Le MACF<sup>3</sup>, notamment, nous semble très important pour garantir un « *level playing field* » dans les échanges internationaux afin de nous assurer que des produits qui sont fabriqués sur la base de standards environnementaux et climatiques en Europe ne soient pas concurrencés par des produits similaires fabriqués selon des standards moins exigeants à l'étranger. Dans son discours de présentation des priorités de la PFUE, le Président de la République l'a spécifiquement mentionné et a réaffirmé sa volonté d'accélérer la cadence sur ce dossier.

Autre question qui nous tient à cœur, celle de la déforestation importée. La France a une stratégie nationale pour la déforestation importée que nous souhaitons porter au niveau européen afin de disposer d'un instrument qui permette d'interdire l'importation de produits, tels que le soja, le bœuf, l'huile de palme, le bois, le cacao, ou le café, dès lors que ceux-ci contribuent à la déforestation dans les pays dans lesquels ils sont produits.

Enfin, j'évoquerai également la politique commerciale de l'Union européenne. Il s'agit d'une compétence de la Commission, mais nous pensons que l'on peut avancer dans la conception de clauses miroir dans les accords commerciaux afin de faire respecter des clauses environnementales et climatiques par tous les acteurs économiques.

**E.I.** Où en est la France sur ses engagements en matière de réduction des gaz à effet de serre ? Quelles sont les prochaines étapes ? Quels sont les

secteurs qui sont en retard et doivent accélérer le pas ?

**S.C.** / Un mot tout d'abord sur ce qui a été accompli au cours des dernières années : les émissions ont été réduites de 1,9 % en 2019, chiffre qui, en raison de la Covid, a atteint un record de -9 % en 2020. Sur les trente dernières années, le bilan avoisine les 20 % de réduction. Nous avons néanmoins conscience qu'il va falloir accélérer le rythme de nos efforts et diminuer nos émissions de 35 % d'ici à 2030 afin de respecter l'objectif collectif de l'Union européenne. Autrement dit, nous allons devoir faire en moins de dix ans deux fois plus que ce que nous avons accompli en trente ans. C'est un effort absolument considérable qui nécessite de revoir à la hausse la stratégie bas carbone de la France. Notre pays investit d'ores et déjà des sommes considérables dans la transition écologique : 49,9 milliards d'euros en 2022 qui viennent s'ajouter aux 30 milliards de France Relance sur 2 ans. Mais nous devons aussi réfléchir à la future stratégie française pour l'énergie et le climat à l'horizon 2024 et pour les années suivantes. Parmi les secteurs nécessitant le plus d'améliorations, j'évoquerai celui des transports qui représente un tiers des émissions en France et pour lequel on a du mal à réduire significativement les émissions. Il faut accélérer l'électrification des véhicules et l'installation de nouvelles bornes de recharge.

**E.I.** Que pensez-vous des procès climatiques qui se multiplient dans le monde, y compris en France ? La montée de ces contentieux jouera-t-elle un rôle d'aiguillon ou sera-t-elle au contraire contre-productive en augmentant l'insécurité juridique pour les États comme pour les entreprises ?

**S.C.** / Je veux plutôt croire à la première option. On l'a vu en France avec l'affaire Grande Synthe dans laquelle l'État a été condamné pour préjudice écologique et a dû réparer en accélérant le pas. On l'observe aussi à l'étranger, aux Pays-Bas par exemple, théâtre du même type de procès, puis en Allemagne où la Cour constitutionnelle a partiellement invalidé la loi climat, incitant Berlin à revoir son objectif de neutralité carbone à 2045, soit au-delà de l'objectif européen. Il est souvent rappelé l'absence de mécanisme de sanction prévu l'Accord de Paris. Pourtant, lorsque les juridictions nationales s'emparent du débat, la contrainte est au rendez-vous. Tous ces exemples m'amènent à penser qu'il s'agit là d'une évolution positive.

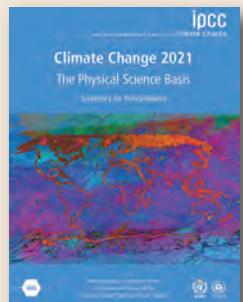
**E.I.** De quelle manière le commerce international peut-il jouer un rôle de facilitateur, voire de prévention des comportements climatiques qui ne serait pas vertueux, à la fois au niveau des accords de libre-échange bilatéraux et de l'OMC ?

**S.C.** / Vous avez raison, le sujet de l'articulation du libre-échange et des considérations climatiques et environnementales doit être plus régulièrement inscrit à l'agenda de l'OMC. C'est un point sur lequel le président a insisté dans son discours sur les priorités de la présidence française. Le commerce international doit être compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. C'est ce que nous avons évoqué à propos des clauses miroir dans les accords bilatéraux. On observe une évolution significative sur le sujet. L'accord avec le MERCOSUR n'a toujours pas été ratifié par les 27 États-membres car l'UE veut s'assurer qu'il contiendra bien ces clauses essentielles du respect de l'Accord de Paris. C'est un énorme chantier qui doit être poursuivi dans les années à venir. ■

## Changement climatique : l'avertissement du GIEC aux décideurs

Instance intégrée à l'Organisation des Nations unies, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a publié, le 9 août 2021, sa dernière évaluation des connaissances du changement climatique, huit ans après son précédent rapport publié en 2013. Cette évaluation a été rédigée par 234 scientifiques de 66 pays à partir de l'analyse de plus de 14 000 études scientifiques. Davantage que le rapport complet, c'est son « résumé à l'intention des décideurs », un document d'une quarantaine de pages, qui était le plus attendu. Il montre que le dérèglement touche toutes les régions du monde, et qu'il s'intensifie à une vitesse sans précédent. Négocié ligne par ligne par les représentants des 195 pays membres du GIEC en collaboration avec les auteurs, ce qui lui donne une forte légitimité, il insiste aussi pour la première fois sur le fait que le rôle des activités humaines est « sans équivoque » sur le réchauffement, entraînant des « changements rapides dans l'atmosphère, les océans, la cryosphère et la biosphère » et que « sans réduire fortement, rapidement et durablement nos émissions, la limitation du réchauffement à 1,5°C sera hors de notre portée ».

Pour le texte complet du rapport (3949 pages) voir <https://www.un.org/fr/climatechange/reports> et pour le « résumé à l'intention des décideurs » (40 pages) voir <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/>



# LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE LA COP26 POUR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

©DR



**David LAURENT**, responsable du pôle Climat, Entreprises pour l'Environnement (EpE)

Si les résultats des COP successives ne sont pas toujours à la hauteur des espérances, elles jouent un rôle de catalyseur indiscutable des décisions tant publiques que privées sur le climat. David Laurent, responsable du pôle climat EpE, association qui regroupe une soixantaine de grandes entreprises françaises et internationales, fait ici le bilan de la vingt-sixième édition et détaille les progrès réalisés à Glasgow.

**R**arement les résultats d'une COP auront été aussi controversés et si difficiles à interpréter. Si, pour de nombreux négociateurs, les résultats politiques ont été jugées très positifs, les médias et la société civile n'ont pas ménagé leurs critiques. Qui croire ? Il faut sans doute chercher un élément de réponse dans le fait que les premiers évaluent les résultats au regard de ce qu'il était diplomatiquement jugé possible d'atteindre, alors que les seconds constatent l'écart grandissant entre les mesures adoptées et celles qui sont nécessaires pour se conformer aux recommandations de la science. Une certitude s'impose cependant, les transformations à venir de nos sociétés seront majeures sur les plans économiques, sociaux ainsi que technologiques. Dès lors, quels enseignements tirer de la conférence de Glasgow pour les acteurs économiques ?

### Les COP, accélérateurs indispensables de l'action

De façon globale, le rôle des COP en tant qu'accélérateur indispensable de l'action s'affirme. Si ces conférences annuelles ne peuvent à elles seules relever l'ensemble des défis, leur rôle de catalyseur sur les négociations intergouvernementales ainsi que sur les annonces des acteurs publics et privés est indiscutable.

En parallèle des négociations, la place du « off » a ainsi encore pris de l'ampleur à Glasgow : les 238 side-events organisés par les Nations unies, dont 40 hébergés par le pavillon France et 80 par le pavillon Europe, ont permis une multitude d'échanges ainsi que des initiatives multilatérales ou bilatérales. Et les entreprises suivent. Au cours de la dernière année, le nombre d'engagés SBTi (*Science Based Targets initiative*), l'initiative

qui certifie la cohérence entre les objectifs de réduction d'émissions et l'Accord de Paris, a doublé. Sur les 60 grandes entreprises françaises que compte Entreprises pour l'Environnement (EpE), la moitié était représentée en Écosse, et pour une petite dizaine par leur CEO en personne. À noter que cette présence accrue des acteurs privés est suivie de près et parfois critiquée. Une polémique a ainsi émergé, suite à un article de la BBC<sup>1</sup> mettant en évidence le grand nombre de représentants issus du secteur du pétrole et du gaz dans les délégations officielles.

Face à ces nombreuses annonces d'entreprises, les enjeux de normalisation et de redevabilité se sont imposés de façon très forte à Glasgow. Le *One Planet Data Hub* annoncé par Emmanuel Macron fin octobre a ainsi pour ambition d'évaluer l'action des engagements volontaires, sans attendre les travaux en cours de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (UNFCCC) sur la mise à jour du *Global Climate Action Portal*<sup>2</sup> qui recense les engagements des acteurs non-étatiques. En écho, le WBCSD (*World Business Council for Sustainable Development*) qui regroupe 200 des plus grandes entreprises mondiales a proposé l'établissement d'un indice *Corporate Determined Contributions* (CDC), en référence au *Nationally Determined Contributions* (CDN) qui recense les plans climatiques que les États doivent soumettre aux Nations unies dans le cadre de l'Accord de Paris.

### Un enjeu majeur de transparence et de compétitivité

Par ailleurs, en réaction à la fois à l'accroissement des annonces (plus de 5 000 acteurs ont rejoint la *Race To Zero*, initiative phare de la présidence britannique de la COP) et des

attentes de la société, la normalisation des engagements d'entreprises devient un enjeu majeur de transparence comme de compétitivité. L'IFRS Foundation qui regroupe les anglo-saxons *Climate Disclosure Standards Board* (CDSB), l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC) et le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) a ainsi lancé l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) dans l'objectif de développer des standards minimums de reporting pour les investisseurs. Côté européen, l'*European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG) a signé un accord de coopération avec la *Global Reporting Initiative* (GRI) en juillet dernier. Enfin, António Guterres, le secrétaire général des Nations unies, a annoncé le lancement d'un groupe d'experts pour développer des normes sur les engagements nets zéro des acteurs non-étatiques. Les résultats des travaux du groupe d'experts sont attendus pour la mi-2022.

L'augmentation des ambitions en matière d'atténuation était l'objectif premier de la COP et l'ancrage d'une cible à +1,5 °C dans le paysage international en constitue un résultat indéniable. Un premier aboutissement qui n'est pas négligeable au regard des efforts déployés précédemment par certains pays dont l'Arabie Saoudite pour minimiser la portée du rapport spécial du GIEC sur les effets d'un réchauffement de 1,5 °C par rapport à 2 °C. 90 % des émissions mondiales sont aujourd'hui couvertes par des engagements étatiques de neutralité carbone. Cependant, une déclinaison opérationnelle à court terme doit être mise en place. Les analyses de *Climate Action Tracker* montrent que, si le scénario optimiste d'un réchauffement limité à 1,8 °C est possible, deux écarts cruciaux restent à combler afin d'éviter des

1. M. MCGRATH, « COP26: Fossil Fuel Industry Has Largest Delegation at Climate Summit », BBC, 8 novembre 2021, disponible à l'adresse : <https://www.bbc.com/news/science-environment-59199484> [dernière consultation le 13/12/2021].

2. <https://climateaction.unfccc.int/> [dernière consultation le 13/12/2021].

réchauffements de plus forte ampleur : 1/ aligner les objectifs de long terme (+1,8 °C) avec les cibles à court terme (+2,4 °C) ; 2/ aligner les cibles et les politiques à court terme (+2,7 °C).

Pour les entreprises, il est donc crucial d'anticiper les futures réglementations qui concrétiseront les nécessaires comblements de cet écart. Le cas de l'Europe est emblématique, le *Green Deal* et le package *Fit for 55 %* sont ainsi perçus par certains acteurs économiques comme annonciateurs du fonctionnement des marchés économiques en 2030.

### Les nouvelles règles opérationnelles

La finalisation des règles d'application de l'Accord de Paris constituait un autre objectif majeur de la COP, qui a été atteint après plusieurs années de blocage, notamment de la part du Brésil sur l'article 6 relatif aux mécanismes de flexibilité et donc aux marchés carbones internationaux. Le compromis, qui a nécessité que chacune des parties franchisse la ligne rouge qu'elle s'était fixée, peut être jugé satisfaisant d'un point de vue de l'intégralité environnementale. Le reliquat de Kyoto, qui sera transféré dans le nouveau système représente environ 200 Mt de crédit, ce qui est modeste par rapport aux possibilités antérieures et au total considéré. Par rapport aux mécanismes de Kyoto, ces nouvelles règles évitent le trou noir des pays en développement puisque tous les pays devront s'y reporter. Ces règles seront essentielles : 85 % des pays ont mentionné dans leur CDN leur intention d'avoir recours à ces mécanismes de flexibilité (achat et/ou vente), pourcentage qui a doublé depuis la Conférence de Paris. Afin de s'assurer de l'intégrité environnementale du *Rulebook*, la coalition de San José a réitéré à Glasgow ses propositions pour la mise en place des nouvelles règles. Le système défini dans le *Rulebook* est centralisé et, afin de le rendre effectif, une institution devrait être prochainement mise en place par les Nations unies, afin que le marché soit opérationnel dès 2023. Quant à la question de l'adaptation et de son financement, la difficulté des États à s'entendre est probablement révélatrice de l'importance qu'elle va revêtir à l'avenir. Si les pays développés se sont accordés sur un doublement en valeur absolue du financement, les accords sur les pertes et dommages climatiques se sont limités au financement de l'assistance technique. La thématique de la

résilience s'est affirmée et a notamment été portée par l'initiative *Race To Resilience* tandis que des outils de mesure étaient lancés comme le *UN Race to Resilience Metrics Framework*, ou le *Global Resilience Index*, à l'initiative des acteurs de l'assurance, destiné à garantir plus de transparence sur l'exposition aux risques selon les secteurs économiques et les pays concernés.

### Résultats hors négociations

Des progrès importants ont également été réalisés sur différents aspects sectoriels qui entraînent des conséquences directes pour les acteurs économiques.

- Le *Global Methane Pledge*<sup>3</sup>, lancé par le président américain Joe Biden et la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen, regroupe plus de 100 pays qui se sont engagés à réduire leurs émissions de méthane de 30 % d'ici 2030. Le chantier portera d'abord sur la réduction des fuites dans les infrastructures énergétiques puis sur la capture et la réduction des émissions liées aux déchets.
- L'engagement de pays représentant plus de 90 % des forêts mondiales à stopper la déforestation d'ici 2030. Les industries consommatrices d'intrants agricoles seront les premières concernées puisque l'agriculture représente, selon les estimations, 75 % de la déforestation. Cette annonce ouvre également la voie à des investissements importants dans des projets de conservation et de restauration.
- De nombreux constructeurs (dont Ford, General Motors, Jaguar Land Rover, Mercedes-Benz, Volvo...) représentant 30 pays et 27 % du marché se sont engagés à atteindre 100 % de ventes de voitures zéro émissions d'ici 2040 dans les marchés leaders.
- 450 entreprises de 45 pays représentant quelque 130 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion se sont engagées à atteindre la neutralité carbone via la *Glasgow Financial Alliance for Net Zero* (GFANZ). Le foisonnement des initiatives dans le secteur des énergies fossiles (*Beyond Oil & Gas Alliance*, fin des aides publiques, partenariat avec l'Afrique du Sud, mention du charbon dans le Glasgow Pact...) pose de plus en plus explicitement la question du soutien apporté par le secteur financier à ces activités.
- Dans le domaine des technologies, 42 gouvernements se sont engagés dans les *Glasgow*

*Breakthroughs* afin de faciliter le déploiement des nouvelles technologies, la création de politiques publiques incitatives et de la demande. Côté innovation, le *Breakthrough Energy Catalyst*, lancé par Bill Gates, a pour objectif de mobiliser les secteurs publics et privés pour accélérer les nouvelles technologies dites « vertes » (stockage d'énergie, hydrogène vert...).

- La *First Movers Coalition*, présentée par Joe Biden et portée par le Forum économique mondial, vise à préparer le déploiement des solutions de décarbonation nécessaires à l'horizon 2030 en demandant aux entreprises de s'engager sur des volumes futurs afin de faciliter le déploiement des technologies et des capacités industrielles dans l'amont des chaînes de valeur.

D'autres points d'attention majeurs sont également apparus, tel que le besoin d'inclusivité qui est ressorti des discussions à plusieurs reprises. Tout d'abord, et malgré le plus grand nombre de délégués participants à une COP depuis Paris (≈40 000), l'insuffisante accessibilité des discussions aux délégations des pays les plus vulnérables, pour des raisons sanitaires mais aussi logistiques, a été vivement critiquée. Ensuite, la COP a également été marquée par une défiance grandissante entre pays développés et pays en développement, cristallisée par les enjeux autour du financement de l'adaptation et de l'indemnisation des impacts du changement climatique.

Enfin, cette défiance s'est également exprimée dans les discours de la société civile et notamment des jeunes à l'égard des responsables politiques et économiques. La prochaine COP, la 27<sup>e</sup>, sera organisée par l'Égypte au nom du groupe Afrique, il est donc plus que probable que l'attention accordée aux enjeux d'adaptation et de justice climatique ne fera que croître. Les États, comme les entreprises, ont tout intérêt à s'y préparer.

Une dernière piste à explorer porte sur la nature des solutions pour pallier la crise climatique. Plusieurs observateurs se sont ainsi étonnés de l'écart observé entre la place donnée aux réponses technologiques – c'est le cas de l'hydrogène, objet de nombreux événements dans les espaces d'exposition de la capitale écossaise – et celle accordée aux changements de modes de vie qui sont pourtant indissociables des solutions technologiques selon les derniers rapports du GIEC. ■

3. Commission européenne, « Les États-Unis, l'Union européenne et des partenaires lancent l'engagement mondial en faveur de la réduction des émissions de méthane pour que l'objectif de 1,5 °C reste atteignable », déclaration, 2 novembre 2021, disponible à l'adresse : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT\\_21\\_5766](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_21_5766) [dernière consultation le 13/12/2021].

# ARTICLE 6 DE L'ACCORD DE PARIS : UN OUTIL POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA BATAILLE POUR LE CLIMAT



Sandra HANNI, global policy lead, climate, ICC Global

La Chambre de commerce internationale, qui représente les intérêts des entreprises auprès de la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC), a joué un rôle central lors de la COP 26 en faisant entendre la voix de l'économie réelle dans les négociations, notamment sur les règles d'application de l'article 6 de l'Accord de Paris. Décryptage.

©DR

**S**elon de récents rapports de l'ONU<sup>1</sup>, la somme de tous les objectifs climatiques nationaux (ou CDN) soumis à ce jour conduirait à un réchauffement climatique de 2,7 °C d'ici 2100, même en tenant compte des nouvelles promesses formulées lors de la COP 26 de novembre 2021. L'un des éléments clés pour rehausser nos ambitions consiste à permettre aux pays et aux entreprises de gérer de manière rentable leurs émissions de gaz à effet de serre grâce à une coopération avec leurs partenaires - pays et entreprises - du monde entier. Un tel objectif peut être atteint grâce à l'instauration de marchés du carbone transfrontaliers en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris dont les règles d'application ont été adoptées à la COP 26. Il s'agit de l'un des derniers et plus importants points techniques du traité qu'il restait à négocier. Les textes de décision finale couvrent les trois questions importantes au titre de l'article 6 – les articles 6.2, 6.4 et 6.8.

### La complexité de l'article 6

L'article 6 constitue l'un des concepts les plus complexes de l'Accord de Paris. Il prévoit la création de trois mécanismes de « coopération volontaire » : deux mécanismes qui permettent le fonctionnement efficace sur les marchés internationaux du carbone et un troisième basé sur des approches non marchandes. Il s'agit plus particulièrement de :

- **L'article 6.2.** Il permet le transfert international de crédits afin de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> entre les pays (également baptisés Résultats d'atténuation transférés au niveau international, ou ATNI) selon un cadre comptable solide. Ce dernier garantira l'absence de double comptabilisation,

permettant ainsi que chaque unité de réduction compte uniquement pour les objectifs d'un seul engagement climatique du pays ;

- **L'article 6.4.** Il vise à créer le Mécanisme de développement durable, sous la supervision de la CCNUCC et qui consiste à échanger des crédits provenant des réductions d'émissions générées par des projets ou des activités spécifiques. Cet article mentionne explicitement la participation du secteur privé ;
- **L'article 6.8.** Il propose des orientations pour la création et le développement de mécanismes et de processus non marchands qui peuvent entraîner des réductions d'émissions de CO<sub>2</sub>, comme l'aide au développement.

### La finalisation du Rulebook

Pour parvenir à cet accord, les pays participants ont dû faire de nombreux compromis sur leurs positions de départ. Ainsi, les pays ont accepté le transfert des crédits de carbone et des activités générées dans le cadre du protocole de Kyoto à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, portant jusqu'à 320 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> dans le nouveau mécanisme de Paris. En outre, les pays ont convenu que l'adaptation au changement climatique serait financée à partir de recettes communes provenant du commerce des permis d'émissions et serait obligatoire en vertu de l'article 6.4, tout en restant volontaire en vertu de l'article 6.2. Enfin, les pays se sont accordés sur un mécanisme d'ajustement pour éviter la double comptabilisation des réductions des émissions des mécanismes prévus aux articles 6.2 et 6.4. Ces règles assurent la prévisibilité des approches du marché et renforcent leur fiabilité. Cependant, d'importants travaux techniques supplémentaires, impliquant en particulier

le secteur privé, seront nécessaires pour définir et mettre en œuvre des règles adaptées à l'économie réelle et protéger l'intégrité environnementale et l'ambition de l'Accord de Paris.

### La valeur de l'article 6

Des recherches récentes ont montré que la coopération mise en place par l'article 6 serait susceptible de réduire de moitié le coût total de l'action climatique et de générer un financement supplémentaire pouvant atteindre 1 000 milliards de dollars d'ici 2050<sup>2</sup>. En réinvestissant cet argent dans de nouveaux efforts pour la lutte contre le réchauffement climatique, l'article 6 pourrait permettre des réductions d'émissions supplémentaires et contribuer à accroître l'ambition des CDN de divers pays. En tant que tel, il n'est pas conçu pour créer un prix mondial du carbone. Cependant, il a le potentiel de favoriser la transparence concernant la tarification carbone et une approche plus forte et plus coordonnée de celle-ci<sup>3</sup>. En outre, il permettrait d'éviter d'éventuelles mesures politiques unilatérales et protectionnistes en matière de climat.

Par ailleurs, l'article 6 a l'ambition d'intensifier la collaboration entre les gouvernements et le secteur privé dans le but d'atteindre des objectifs communs. Pour y parvenir, le secteur privé a un rôle clé à jouer dans la transposition du cadre légal de l'article 6 en actions concrètes. Alors que les règles fondamentales de l'article 6 sont désormais arrêtées, de nombreux détails pour les faire fonctionner doivent encore être définis. Il revient désormais aux gouvernements de mettre en place ces nouveaux mécanismes afin qu'ils puissent générer des avantages réels et supplémentaires pour le climat comme pour la société. ■

1. Voir <https://www.unep.org/resources/emissions-gap-report-2021> et <https://unfccc.int/news/updated-ndc-synthesis-report-worrying-trends-confirmed> [dernière consultation le 03/01/2022].

2. Voir <https://www.ieto.org/The-Potential-Role-of-Article-6-Compatible-Carbon-Markets-in-Reaching-Net-Zero> [dernière consultation le 03/01/2022].

3. Voir <https://iccwbo.org/publication/icc-carbon-pricing-principles/> [dernière consultation le 03/01/2022].

# « AVEC LE MÉCANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES, BRUXELLES VEUT METTRE SUR UN PIED D'ÉGALITÉ LES ENTREPRISES DE L'UE ET CELLES DES PAYS TIERS »

©Studio Falour -  
La fabrique de l'industrie



**Caroline MINI**, économiste et cheffe de projets, La Fabrique de l'industrie

Il n'existe pas de consensus mondial sur le coût d'une tonne de CO<sub>2</sub> émise et l'engagement des pays à réduire leurs émissions est inégal. Pour lutter contre le risque de fuites de carbone, Bruxelles propose l'instauration d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et replace ainsi la question climatique au cœur des négociations internationales. Caroline Mini, économiste, cheffe de projets à La Fabrique de l'industrie, en analyse ici à la fois la complexité et les enjeux<sup>1</sup>.

**Échanges Internationaux.** Dans sa proposition du 14 juillet visant à instaurer un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), la Commission européenne a choisi 6 secteurs pilotes : ciment, fer et acier, aluminium, engrais et électricité. Selon vous, ce choix est-il pertinent ?

**Caroline Mini** / Cette proposition vise à trouver un équilibre entre le soutien à la compétitivité, la complexité administrative et la compatibilité avec les règles de l'OMC. La Commission commence par cibler les secteurs les plus fortement émetteurs. Quatre industries manufacturières, qui représentent plus de 45 % des émissions de gaz à effet de serre des secteurs soumis au marché européen du carbone, ont notamment été retenues comme secteurs pilotes. Le ciment est un incontournable : il représente à lui seul près de 13 % des émissions de l'industrie manufacturière européenne, sa chaîne de valeur est relativement simple et le contenu en carbone facile à calculer. Selon l'étude d'impact qui accompagne la proposition, la mise en place d'un Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) tel que proposé permettrait d'atteindre un taux de fuite de carbone de -29% (pour les secteurs couverts, en agrégé), ce qui signifie que les émissions seraient réduites en Europe et dans le reste du monde.

**E.I.** Le mécanisme proposé repose sur une certification du contenu carbone réel des produits importés vérifié par des organismes agréés

par l'UE. En l'absence de données robustes, la valeur par défaut des émissions moyennes des 10 % des installations européennes les moins efficientes couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (ETS), s'appliquera. Ces modalités vous semblent-elles adaptées et incitatives ?

**C.M.** / La détermination d'une valeur par défaut a été discutée notamment pour les produits dont le contenu en carbone est compliqué à calculer et dans le cas de chaînes de valeur fragmentées. L'utilisation d'une moyenne européenne, par pays d'origine, ou de la production mondiale, figurait parmi les pistes évoquées lors de la consultation. La difficulté est de fournir une incitation suffisante à la décarbonation (en limitant le risque de *resource shuffling*, c'est-à-dire la possibilité pour les producteurs étrangers d'exporter la partie de leur production à faible intensité en carbone vers l'Europe tout en continuant à exporter les produits à forte intensité en carbone vers d'autres régions) tout en proposant une solution compatible avec les règles de l'OMC. L'utilisation de la valeur par défaut des émissions moyennes des 10 % des installations européennes les moins efficientes devrait inciter les producteurs étrangers à communiquer leurs émissions réelles si leur intensité en carbone est plus faible. Cependant, les producteurs de biens à fort contenu en carbone (c'est-à-dire plus élevé que la valeur par défaut) pourraient être dissuadés de décarboner leur production s'il est plus

rentable de payer la charge carbone que d'investir dans des technologies bas carbone.

**E.I.** La proposition de la Commission européenne apporte-t-elle une réponse à certaines préoccupations évoquées par les représentants de l'industrie européenne comme la perte de compétitivité des exportations ?

**C.M.** / Avec sa proposition de mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, la Commission européenne veut mettre sur un pied d'égalité les entreprises de l'UE et celles des pays tiers. Certains points non tranchés suscitent toutefois des inquiétudes de la part des représentants industriels et feront l'objet de discussions dans les mois à venir.

Tout d'abord, la proposition ne permet pas de résoudre le déséquilibre de compétitivité à l'export pour les secteurs soumis au MACF. L'étude d'impact réalisée par la Commission évalue à 6,8 % la diminution de la valeur des exportations de l'Europe vers les pays tiers en 2030 pour les secteurs concernés par la mesure (telle que proposée) par rapport au scénario de référence.

Par ailleurs, la hausse du prix des matières premières, comme l'acier et l'aluminium, que celles-ci soient importées et soumises au MACF ou produites en Europe (les producteurs ne recevant progressivement plus de quotas gratuits), risque d'entraîner une augmentation des coûts de production pour les entreprises utilisatrices de ces matières premières situées en aval. Dès lors, ces industriels font face à un risque de perte de compétitivité

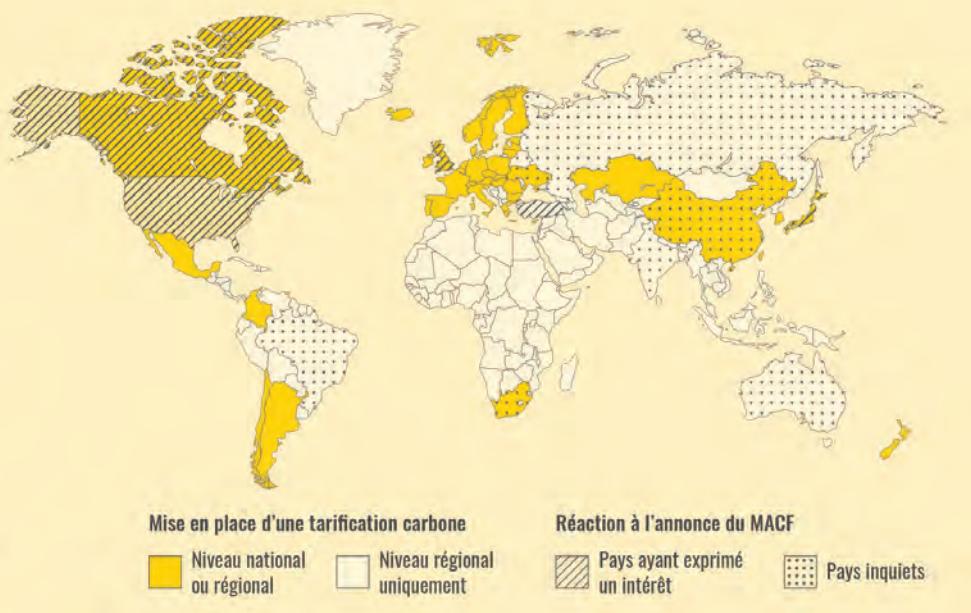
1. Caroline Mini est également la co-autrice, avec Eulalie Saïsset, d'une note de La Fabrique de l'industrie, publiée en juillet 2021 : « Ajustement carbone aux frontières. L'Europe à l'heure des choix », Paris, Presses des Mines, 2021. [www.la-fabrique.fr](http://www.la-fabrique.fr)

## Les pays et la tarification carbone

Cartographie de l'avancée des pays dans les politiques de tarification carbone et de leur réaction à l'annonce du MACF

Lecture : On considère les politiques de tarification carbone déjà mises en œuvre ou dont la date de mise en œuvre est prévue. Les « pays ayant exprimé un intérêt » sont ceux ayant manifesté la volonté d'aligner leur politique climatique avec celle de l'Union européenne et de mettre en place un système de tarification du carbone équivalent suite à l'annonce du MACF.

Sources : Appunn K. (2021), Dybka D. (2021), World Bank (2021).



Source : Caroline Mini, Eulalie Saïsset, *L'ajustement carbone au cœur des négociations internationales*, Le Cube, *Les synthèses de La Fabrique*, n°13, novembre 2021.

sur le marché européen ainsi qu'à l'export et il y a un risque de transfert des fuites de carbone en aval. Le texte proposé par Bruxelles ne prévoit pas pour l'instant de mesures de soutien pour ces secteurs.

Un dernier point concerne l'utilisation des revenus du MACF, utilisation qui sera précisée dans une proposition séparée. Ceux-ci sont pour l'instant attribués au budget européen. Orienter les ressources pour soutenir la décarbonation des pays en développement contribuerait à aligner la mesure avec le principe de responsabilités communes mais différencierées de l'Accord de Paris.

Notons que le MACF fait partie d'un ensemble de mesures, le paquet *Fit for 55*, destiné à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à fixer un cadre de concurrence équitable.

D'autres propositions de ce paquet et notamment du Pacte vert pour l'Europe devront permettre de répondre à certains défis posés

par le MACF et la décarbonation de l'industrie européenne.

**E.I. Quelles sont les réactions des pays tiers à la proposition de Bruxelles ?** Lors de la dernière réunion du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC du 12 octobre 2021, la Chine a exprimé son opposition à la mise en place du MACF estimant qu'un tel mécanisme serait « incompatible avec le respect du multilatéralisme et la règle de la responsabilité commune mais différenciée établie dans l'Accord de Paris »...

**C.M. /** Cette proposition de mécanisme a déjà suscité des réactions de la part des pays partenaires de l'Europe. Elle a notamment encouragé certains à réfléchir à des politiques de tarification du carbone au niveau national et aux frontières. Par exemple, les législateurs

démocrates américains ont proposé un projet de loi pour taxer le contenu en carbone des produits importés alors qu'il n'existe pas de prix du carbone au niveau fédéral. Les gouvernements canadiens et japonais se sont également exprimés en faveur de la mise en place de mesures de tarification du carbone. En cela, ce projet de mécanisme contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial et à l'amorce d'une coopération internationale.

D'autres pays ont cependant exprimé leur inquiétude et considèrent ce mécanisme comme une mesure protectionniste incompatible avec les règles de l'OMC. C'est le cas de la Chine, quatrième exportateur de fer, d'acier et d'aluminium vers l'Europe. La mise en place d'un marché du carbone sur l'électricité et l'ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2060 pourraient limiter l'impact du MACF sur ses exportations. ■

## Une réduction de 13,8 % des GES en Europe

Les « fuites de carbone » correspondent au déplacement d'une partie de la production européenne vers des pays tiers où les contraintes climatiques sont moindres ou nulles. Un tel transfert entraîne souvent une augmentation des émissions mondiales de carbone et une diminution des bénéfices environnementaux des efforts européens. Le MACF proposé par la Commission européenne en juillet 2021 réduirait les émissions de gaz à effet de serre (GES) des secteurs concernés de 13,8 % en Europe en 2030 par rapport à un scénario de référence, tout en réduisant les fuites de carbone.

Source : Caroline Mini, Eulalie Saïsset, *Ajustement carbone aux frontières. L'Europe à l'heure des choix*, Le Cube, *La Fabrique de l'Industrie*, 4 novembre 2021.

# CLIMAT : LES BONNES PRATIQUES DES MEMBRES D'ICC FRANCE

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des engagements pris à l'occasion de la COP 21 qui s'est tenue à Paris en décembre 2015, et désormais dans l'esprit du Pacte de Glasgow, nous rendons compte chaque année des projets et des actions de nos membres à travers une sélection de bonnes pratiques. Cette année, EDF et Colas.

**R**esponsables et adhérents d'ICC France se sont mobilisés très tôt sur la question du réchauffement climatique et ont pris une série de sept engagements.

- 1/ Respecter les différentes lois et réglementations en vigueur à travers le monde pour lutter contre le changement climatique.
- 2/ Plaider en faveur de mécanismes de fixation des prix du carbone simples, incitatifs et prévisibles.
- 3/ Adopter des objectifs quantitatifs pour réduire progressivement leur empreinte

carbone à un niveau strictement minimum compatible avec le secteur d'activité.

- 4/ Donner la priorité à l'innovation, au développement et au déploiement des technologies bas carbone les plus performantes.
- 5/ Investir dans des projets bas carbone à travers le monde, avec une attention particulière pour les pays en développement, notamment dans le cadre de PPP faisant appel à des modes de financement innovants.

6/ Accroître la transparence des systèmes de mesure, reporting et vérification des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre la fraude, facteur de distorsion de concurrence.

7/ Faire progresser la prise de conscience des enjeux par toutes les parties prenantes, avec un effort particulier vers les jeunes qui vivront demain sur notre planète. ■

### EDF - Romanche-Gavet : le plus grand chantier hydroélectrique de France



©DR

**Le projet.** En octobre 2020, EDF inaugure sa nouvelle centrale hydroélectrique de Romanche-Gavet (Isère). D'une puissance de 97 mégawatts, celle-ci, située à 40 kilomètres de Grenoble, permet d'augmenter de 40% la production d'hydroélectricité sur le même tronçon de rivière (La Romanche). Cet ouvrage marque la volonté d'EDF de continuer à développer l'hydroélectricité, première énergie renouvelable électrique en France et en Europe.

**Les actions.** La centrale hydroélectrique, composée d'un nouveau barrage et d'une nouvelle unité entièrement souterraine, remplace six anciennes centrales et cinq anciens barrages. Cet aménagement s'intègre dans le paysage de la vallée de la Romanche tout en préservant l'environnement et la biodiversité : les berges du barrage ont été «renaturées» avec la plantation d'espèces locales, cueillies dans un rayon de 25 kilomètres, afin d'éviter la prolifération de plantes invasives. Quant à la solution technologique envisagée, en réduisant sensiblement la hauteur du barrage et la longueur de la retenue, elle redonne à la rivière son profil naturel et crée des habitats favorables aux espèces aquatiques de la vallée.

**Les résultats.** La centrale de Romanche-Gavet produira l'équivalent de la consommation électrique annuelle des villes de Grenoble et de Chambéry (230 000 habitants) à partir d'une source d'énergie décarbonée et renouvelable. Le projet représente un investissement de 400 millions d'euros pour le groupe EDF. 75% du financement sont issus d'obligations vertes contribuant à la transition écologique. Cette nouvelle unité de production témoigne de l'ancre durable d'EDF dans les territoires et de son engagement pour la préservation des ressources de la planète.

### Colas - Une réduction de 30 % de ses émissions directes de GES et de 30 % de ses émissions indirectes en amont d'ici 2030



©DR

**Le projet.** En décembre 2020, Colas a révélé son projet de réduire de 30 % ses émissions directes de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) et de 30 % ses émissions indirectes en amont (scope 3a) d'ici 2030. Deux objectifs ambitieux et compatibles avec l'Accord de Paris. Pour les atteindre, le groupe a mis au point la calculette carbone chantiers. Lauréate de l'appel à projets 2021 de la fondation Ferec, la solution permet d'automatiser et d'industrialiser les calculs d'empreinte carbone des chantiers TP du groupe Colas.

**Les actions.** Ce projet poursuit plusieurs objectifs : (1) développer une méthode de calcul commune comprise et partagée ; (2) augmenter la précision du calcul par l'utilisation des flux physiques existants et un processus itératif (capitaliser sur les données reçues) ; (3) disposer d'une empreinte carbone chantier automatisée tout au long de la vie du chantier ; (4) éviter la multiplication des saisies de reporting en s'appuyant sur les données transmises quotidiennement par les chefs de chantiers ; (5) calculer à grande échelle pour consolider l'empreinte carbone au niveau du groupe international ; (6) améliorer nos exigences envers les fournisseurs sur l'empreinte carbone de leurs produits et de leur transport ; (7) coupler la comptabilité financière et la comptabilité carbone pour faire de tous les collaborateurs de l'entreprise des acteurs autour des enjeux de décarbonation.



**Quality learning  
from the world  
business organization**

We deliver online certification and professional development services to meet the educational needs of banks, corporates and other organisations at the forefront of international trade.  
(Trade finance, International business and Regulation and compliance)

**3**

Categories of online certificate programmes

**40+**

e-Courses and certifications

**8**

Supply Chain Finance Summits

**40+**

Podcast episodes

**170+**

Countries with alumni



**LEARN MORE** [www.icc.academy](http://www.icc.academy)

# LA DIGITALISATION, UN VIRAGE INCONTOURNABLE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL

**Olivier SEINE**, directeur du développement, TRADE.EASY

Simplifier les échanges, gagner en temps, en efficacité, tout en sécurisant les flux internationaux... Tel est le pari réussi de TRADE.EASY, une solution logicielle innovante éditée par la société Pepperbay et spécialement conçue pour le commerce international. Olivier Seine, le directeur du développement, revient sur les enjeux de la transformation digitale dans ce domaine.



©DR

**Échanges Internationaux.** En quoi la digitalisation est-elle une réponse aux défis actuels du commerce international ?

**Olivier Seine** / Le commerce international a longtemps manqué d'outils réellement adaptés, permettant de devenir plus agile. Or, de nombreux acteurs du secteur manifestent le besoin d'être plus efficaces dans leur activité. Même aujourd'hui, le travail quotidien au moyen de tableurs type Excel reste encore assez fréquent. Ce constat nous a conduit à lancer TRADE.EASY il y a 6 ans maintenant. Notre outil s'avère pertinent chaque fois que des produits passent les frontières. Ce passage implique des modalités particulières avec des problématiques documentaires spécifiques, des obligations douanières et des contraintes logistiques telles que la gestion des containers. Les échanges commerciaux internationaux étant très majoritairement maritimes, les particularités liées au trafic des bateaux, aux organisations portuaires, viennent souvent s'ajouter aux difficultés de gestion.

La capacité de commercer en gagnant du temps, de la productivité, et une plus grande sécurité informatique est au cœur des impératifs actuels et des enjeux de compétitivité. La digitalisation fait véritablement figure de levier pour améliorer ces différents paramètres.

**E.I.** Comment décririez-vous concrètement les gains apportés par un tel outil ?

**O.S.** / Ils sont autant qualitatifs que quantitatifs. Le commerce international se caractérise par son grand nombre de flux et d'intervenants. Une sécurisation de l'ensemble de la gestion par le digital se fait à plusieurs niveaux dans TRADE.EASY : de la centralisation des données (clients, fournisseurs, partenaires, produits, commandes...) au suivi de la chaîne logistique (expéditions, dates, formalités...), en passant par la génération et l'import des documents, le suivi des paiements, le calcul des

flux de trésorerie. L'avantage d'un fonctionnement digitalisé peut être considérable, car tous les processus sont automatisés, évitant ainsi les erreurs liées à l'intervention humaine. S'équiper d'un outil spécifique, c'est optimiser et sécuriser le travail de ses équipes, et gagner la confiance et la satisfaction de ses clients.

**E.I.** Les activités transfrontalières se caractérisent par de nombreuses incertitudes. Comment le digital aide-t-il à mieux faire face aux imprévus ?

**O.S.** / L'outil apporte une meilleure visibilité sur l'ensemble des flux. Par exemple, il arrive souvent dans le fret maritime que la date d'arrivée d'un bateau soit différée de plusieurs jours, voire davantage. En cas de changement de ce type occasionnant une modification de calendrier, notre logiciel met à jour automatiquement le tableau de trésorerie prévisionnel et toutes les actions rattachées à cette date clé. La centralisation de toutes les données concernant une commande permet d'être réactif et d'agir rapidement sur ses composantes. Avoir un processus digitalisé et automatisé de bout en bout apporte une capacité d'anticipation, une meilleure agilité et une plus grande réactivité, pour faire face aux imprévus et saisir les opportunités au moment où elles se présentent.

**E.I.** L'enjeu est donc de faciliter et d'optimiser le pilotage global des activités...

**O.S.** / Absolument. Grâce à la technologie, on bénéficie d'une visibilité complète à tout instant, à tous les stades du processus. Nous proposons aussi une trentaine d'indicateurs sur le chiffre d'affaires, la marge, les commandes en cours, en retard, ainsi que des alertes relatives aux niveaux de trésorerie. Les données de vente par catégories de produits ou par commercial peuvent également être analysées facilement. Les factures sont générées automatiquement. Elles peuvent être lettrées et jointes aux écritures comptables correspondantes, ce qui se traduit aussi par un gain de temps en aval. Il convient de préciser qu'une digitalisation croissante profite aux différents maillons d'une même chaîne de valeur. Nous développons actuellement un portail dédié aux clients de nos clients. Ces derniers pourront accéder directement au catalogue de produits et à l'état d'avancement de leurs commandes. Les documents y seront aussi intégrés, proposant la signature électronique, afin d'éviter les nombreux envois par email au fil du temps. ■

## Sodoowo, un cas d'école

Sodoowo fournit du matériel agro-industriel aux exploitations tropicales et subtropicales. Cette activité nécessite une bonne connaissance des plantations du client, pour comprendre au mieux ses enjeux, et un accompagnement étroit de bout en bout. Dans ce contexte chronophage, l'entreprise avait besoin de gagner en rapidité et en efficacité, en s'appuyant sur un outil approprié.

TRADE.EASY lui a rapidement apporté une optimisation du suivi international, de l'usine de fabrication à la mise en route sur site. Ses clients et prestataires sont désormais regroupés sur une même plateforme pour expédier, recevoir et classer les documents. Toutes les tâches se trouvent ainsi simplifiées, de la réception des bons de commandes à la facturation en passant par les étapes intermédiaires de gestion.



## EXPERTISE PLURIDISCIPLINAIRE ET SOLUTIONS SUR MESURE

En Angola, Friedlander, filiale du Groupe Ortec, assure les prestations de fabrication, de construction, maintenance et modernisation de structure pour l'industrie pétrolière offshore et onshore.

Équipée de ses propres ateliers de fabrication, Friedlander Angola a la capacité de fournir rapidement des volumes de modules importants : des petits sous-ensembles, en passant par les structures de tuyauterie simple, jusqu'aux grandes installations entièrement équipées.

**SUBSEA | ONSHORE | OFFSHORE | STOCKAGE**

Depuis près de 80 ans, Friedlander, accompagne les acteurs des secteurs de l'Oil & Gas, du stockage, des mines et de l'industrie lourde sur tous les continents.



### Groupe Ortec

Intégrateur de solutions en Ingénierie et Travaux, le Groupe Ortec accompagne les industriels sur l'ensemble du cycle de vie de leurs projets.

Conception, réalisation ou maintenance, Ortec propose pour chaque étape des solutions uniques à forte valeur ajoutée.





© Francis Vigouroux

# LES GRANDS RÊVES PRÉCÈDENT PRESQUE TOUJOURS LES GRANDES RÉUSSITES

[www.vinci-construction-projets.com](http://www.vinci-construction-projets.com)

**VINCI**  
CONSTRUCTION

GRANDS PROJETS